Ressources humaines et
Développement des compétences Canada

Human Resources and
Skills Development Canada

Maintenant et demain
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Rapport des consultations des intervenants

ISSD-053-02-11

Canada

Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

Services des publications
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
140, promenade du Portage
Portage IV, 10e étage
Gatineau, Québec
K1A 0J9

Télécopieur : 819-953-7260
En ligne : http://www12.hrsdc.gc.ca

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2011

Papier
N° de cat. : HS64-13/2010
ISBN : 978-1-100-52951-6

PDF
N° de cat. : HS64-13/2010F-PDF
ISBN : 978-1-100-96026-5

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwsgc.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire 1

1. Introduction 5

1.1 À propos de la Convention 5
1.2 Le Canada et la Convention 7
1.3 À propos du processus de ratification 7
1.4 À propos du Protocole facultatif à la Convention 8
1.5 Le point de vue des Canadiens et des intervenants 9

2. Ce qui a été entendu : Les messages clés 11

3. Prochaines étapes 18

Annexe A : Table ronde nationale – activités de consultation 19

Annexe B : Table ronde nationale – programme 63

Annexe C : Table ronde nationale – liste des participants 73

Annexe D : Consultation publique en ligne – activités de consultation 80

Annexe E : Consultation publique en ligne – questionnaire 131

Annexe F : Références bibliographiques 134

Sommaire

Le Canada est fier d'avoir participé, avec d'autres nations et la société civile, à l'élaboration de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (la Convention) des Nations Unies, et d'avoir été l'un des premiers pays à la signer en mars 2007. La ratification de la Convention par le Canada , qui a eu lieu le 11 mars 2010, témoigne de l'engagement de notre pays à réduire davantage les obstacles à la pleine participation des personnes handicapées, ainsi que des mesures que nous avons déjà prises pour garantir l'égalité des droits au sein de la société canadienne. La Convention a été déposée devant le Parlement le 3 décembre 2009, soit la Journée internationale des personnes handicapées.

La Convention est composée de 50 articles qui énoncent l'objectif et les principes généraux qui la sous-tendent, les obligations générales des États parties et les droits propres aux personnes handicapées. Elle prévoit aussi la création d'un nouveau groupe d'experts internationaux — le Comité des droits des personnes handicapées — chargé de s'assurer que les États parties se conforment à la Convention.

Avant de prendre une décision concernant la ratification, le gouvernement du Canada voulait s'assurer que les lois, les politiques et les programmes fédéraux sont compatibles avec la Convention. Comme ce traité a des répercussions pour les gouvernements provinciaux et territoriaux, ces derniers ont procédé à leurs propres évaluations afin de s'assurer que leurs lois, politiques et programmes respectent les dispositions pertinentes du traité. Le gouvernement du Canada a aussi demandé à des bandes autochtones autonomes d'indiquer de quelle façon la Convention pourrait avoir des répercussions sur leurs collectivités.

Le Bureau de la condition des personnes handicapées (BCPH), qui fait partie de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, a dirigé des consultations publiques à l'échelle fédérale. Le BCPH a tenu une table ronde nationale sur invitation en juin 2009 afin de solliciter les commentaires de certains intervenants à propos de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention, et de l'établissement de rapports à cet égard. Un site Web de consultation publique a aussi été lancé le 25 juin 2009; les commentaires devaient être reçus au plus tard le 14 août 2009. Les points de vue exprimés par les intervenants tout au long de ces consultations ont joué un rôle important en dans la décision concernant la ratification à l'échelle fédérale pour faire progresser la mise en œuvre de la Convention. De plus, ces points de vue joueront un rôle dans la détermination de nouvelles mesures qui pourraient être prises.

Le présent rapport porte sur la rétroaction fournie par les intervenants durant la table ronde nationale et au cours de la consultation en ligne. Parmi les principaux messages reçus, mentionnons les suivants :

- Le Canada devrait ratifier la Convention au plus tard le 3 décembre 2009, Journée internationale des personnes handicapées.
- Le Canada devrait signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (Protocole facultatif), qui permet à des gens ou à des groupes de déposer des plaintes lorsqu'il y a violation alléguée des dispositions de la Convention par les États parties. De l'avis des intervenants, si le gouvernement du Canada choisit de ne pas ratifier le Protocole facultatif, cette décision devrait être examinée dans les deux ans suivant la ratification de la Convention.
- Le Canada ne devrait pas formuler de réserves ni faire de déclarations interprétatives concernant la ratification de la Convention. Cependant, si le gouvernement du Canada

choisit de formuler des réserves ou des déclarations interprétatives, les intervenants ont demandé qu'elles soient examinées en consultation avec les intervenants dans les deux ans suivant la ratification.

- Le gouvernement du Canada devrait élaborer un plan national d'action concernant la mise en œuvre de la Convention et inviter les intervenants ainsi que la communauté des personnes handicapées à participer à l'élaboration d'un tel plan. Les personnes handicapées devraient également être consultées au sujet de toute nouvelle mesure que l'on pourrait prendre pour mettre en œuvre la Convention.
- Les intervenants souhaitent que l'on emprunte une approche positive à l'égard de la mise en œuvre et veulent contribuer au suivi des progrès réalisés en vue de concrétiser la Convention après sa ratification.
- Les participants souhaitent qu'on attribue des ressources à un centre de liaison du gouvernement afin de soutenir la mise en œuvre et le suivi de la Convention ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet.
- Les participants aimeraient que soit améliorée la collecte de données sur les Canadiens handicapés.
- Les participants acceptent le concept de la réalisation progressive pour ce qui est de l'interprétation de certaines des dispositions de la Convention, le cas échéant, à condition qu'il y ait un engagement sincère à faire progresser ces articles au fil du temps.
- Les participants réclament un plus grand leadership du gouvernement fédéral à propos des questions relatives aux personnes handicapées. Ils souhaitent aussi le gouvernement fédéral assure une étroite collaboration entre les administrations fédérale, provinciales et territoriales afin de pouvoir s'attaquer à des questions comme la transférabilité des mesures de soutien (financier ou

autre) destinées aux personnes handicapées, y compris la possibilité de créer une tribune fédérale-provinciale-territoriale qui permettrait de coordonner une mise en œuvre efficace.

- Le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle actif dans la sensibilisation des Canadiens aux droits des personnes handicapées au Canada en vue d'éliminer les obstacles liés aux attitudes et de s'assurer que les objectifs de la Convention soient entièrement réalisés.
- La Convention pourrait inciter le milieu des personnes handicapées et les gouvernements du Canada à mettre sur pied une économie qui favoriserait l'accessibilité des immeubles, des produits et des services pour tout le monde, et non seulement pour les personnes handicapées.
- Le gouvernement fédéral devrait continuer d'assurer la participation des intervenants au suivi de la mise en œuvre de la Convention au pays et de l'établissement de rapports destinés à l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les progrès réalisés par le Canada.

1. Introduction

Le présent document est un rapport sur les consultations nationales des intervenants, concernant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (la Convention) des Nations Unies. Les consultations comprenaient une table ronde nationale de deux jours qui a eu lieu à Ottawa (Ontario) les 25 et 26 juin 2009, ainsi qu'une consultation en ligne, qui a eu lieu du 25 juin au 14 août 2009.

1.1 À propos de la Convention

La Convention est un nouveau traité international sur les droits de la personne qui vise à assurer la promotion, la protection et l'exercice équitable par les personnes handicapées de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales. Elle s'appuie sur d'autres traités de l'Organisme des Nations Unies (ONU) sur les droits de la personne, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[1], le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2] et la Convention relative aux droits de l'enfant[3], dont le Canada est déjà partie. Au 14 mai 2010, 144 pays avaient signé la Convention, et 86 l'avaient ratifiée.

Comme l'a déclaré l'ONU, « la [Convention] marque un tournant dans la façon dont le handicap est pensé et dans l'attitude et l'approche des gens à l'égard des personnes handicapées. La Convention implique donc un changement de perception qui

1. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est un traité multilatéral adopté par l'Assemblée générale de l'ONU. Il engage les parties qui l'ont signé à faire progresser l'attribution aux gens de droits économiques, sociaux et culturels, y compris de droits dans le domaine du travail et de droits relatifs à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie adéquat. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm.
2. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques est un traité de l'ONU fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Veuillez vous rendre à l'adresse Internet www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm pour en savoir plus à ce sujet.
3. La Convention relative aux droits de l'enfant est une convention internationale adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, qui établit les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : www.unicef.org/french/crc.

évolue d'une tendance à considérer les personnes handicapées comme des objets de charité, nécessitant des traitements médicaux et la protection de la société, vers une tendance à les considérer comme des sujets de droit capables de faire valoir leurs droits, de prendre des décisions qui touchent leur vie et qui reposent sur un consentement libre et éclairé, et de devenir des membres actifs de la société »[4].

La Convention est composée de 50 articles qui énoncent l'objectif et les principes généraux qui la sous tendent, les obligations générales des États parties et les droits propres aux personnes handicapées. Elle prévoit aussi la création d'un nouveau groupe d'experts internationaux — le Comité des droits des personnes handicapées — chargé de s'assurer que les États parties se conforment à la Convention.

La Convention reconnaît que « la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre les personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres [...] » (préambule et Article 2)[5].

Le droit à l'égalité, à la non-discrimination et à l'aménagement raisonnable est au cœur de la Convention. La signification du droit à l'égalité et de la non-discrimination des personnes handicapées est précisée dans bon nombre des dispositions de la Convention relatives aux droits qui leur sont propres, y compris celles portant sur la reconnaissance de l'égalité des droits devant la loi, la liberté et la sécurité de la personne, la liberté de mouvement et la nationalité, la liberté d'expression, l'éducation, la santé, la participation politique et la participation à la vie culturelle.

D'autres articles portent sur des questions comme les consultations auprès des personnes handicapées, l'accessibilité,

4. United Nations Enable. Convention relative aux droits des personnes handicapées. www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413
5. United Nations Enable. Convention relative aux droits des personnes handicapées. www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf.

leur autonomie dans la collectivité, la mobilité personnelle ainsi que l'adaptation et la réadaptation.

1.2 Le Canada et la Convention

Le Canada est fier d'avoir participé, avec d'autres nations et la société civile, à l'élaboration de la Convention et d'avoir été l'un des premiers pays à la signer en mars 2007. Le Canada a ratifié la Convention le 11 mars 2010. À l'heure actuelle, toutes les administrations au Canada ont adopté de solides mesures de protection de l'égalité et de la non-discrimination envers les personnes handicapées. Ces mesures sont énoncées à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans des lois fédérales, provinciales et territoriales sur les droits de la personne.

1.3 À propos du processus de ratification

Le gouvernement du Canada a le pouvoir de ratifier des traités internationaux. C'est le Cabinet fédéral qui prend les décisions à cet égard. Avant de ratifier un traité, le gouvernement veut s'assurer que ses lois, politiques et programmes sont compatibles avec le traité en question. Lorsqu'un traité international a des répercussions pour les gouvernements provinciaux et territoriaux, comme c'est le cas de la Convention — en ce qui concerne notamment l'accessibilité des édifices et des services, la capacité juridique, la santé, l'éducation et le droit de la famille — ces gouvernements procèdent à leurs propres évaluations afin de veiller à ce que leurs lois, politiques et programmes soient compatibles avec les dispositions pertinentes du traité avant qu'il ne soit ratifié[6].

À l'échelle fédérale, l'examen de la conformité avec la Convention a été dirigé par le ministère de la Justice (Justice Canada). Les provinces et territoires ont aussi entrepris des évaluations. Ces

6. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce processus, consultez le site Web du Programme des droitts de la personne, de Patrimoine canadien, à http://www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/inter/un-fra.cfm.

examens ont été coordonnés par le ministère du Patrimoine canadien (Patrimoine canadien), par le truchement d'un comité fédéral-provicial/territorial intitulé Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne (CPFDP)[7].

Le gouvernement du Canada a aussi demandé le point de vue des bandes autochtones autonomes à propos de la façon dont la Convention pourrait avoir des répercussions sur leurs collectivités.

Le Bureau de la condition des personnes handicapées (BCPH), qui fait partie de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, a dirigé tous les aspects de la consultation publique à l'échelle fédérale.

Dès qu'une décision favorable à la ratification a été prise au niveau fédéral, le gouvernement du Canada a demandé le soutien officiel des gouvernements provinciaux et territoriaux. Dans certains cas, ces derniers avaient à consulter leur Cabinet ou leurs organismes législatifs afin de savoir s'il était nécessaire de procéder à des changements ou de prendre des mesures avant la ratification. Lorsqu'il a reçu un soutien général, le gouvernement du Canada a déposé la Convention devant le Parlement, conformément à *la Politique sur le dépôt des traités devant le Parlement*[8]. À la suite de l'approbation, le Canada a déposé l'instrument de ratification auprès de l'ONU le 11 mars 2010.

1.4 À propos du Protocole facultatif à la Convention

Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (Protocole facultatif) décrit une procédure permettant à des gens ou à des groupes de déposer des plaintes concernant une violation alléguée des dispositions de la Convention par les États parties. Le Canada

7. Pour de plus amples renseignements sur le CPFDP, veuillez consulter le site Web du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne, à l'adresse suivante : http://www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/inter/un-fra.cfm.
8. www.treaty-accord.gc.ca/procedure.asp?lang=fra.

n'envisage pas pour l'instant de signer ni de ratifier le Protocole facultatif puisqu'il vient tout juste de compléter le processus de ratification de la Convention.

1.5 Le point de vue des Canadiens et des intervenants

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance d'obtenir l'avis du public canadien à propos de la Convention. Durant l'élaboration de cette dernière, le gouvernement fédéral a participé à des consultations communautaires, financées par le BCPH, qui ont permis à des organismes nationaux de personnes handicapées de transmettre aux fonctionnaires fédéraux leur opinion sur le contenu de la Convention.

Récemment, soit au cours de l'été de 2009, des consultations publiques sur la ratification de la Convention ont eu lieu. Ces consultations comprenaient deux volets :

1. **Une table ronde nationale**

   Une consultation en table ronde d'une durée de deux jours, à laquelle ont été conviées des organisations d'intervenants, a eu lieu à Ottawa (Ontario), les 25 et 26 juin 2009.

2. **Un site Web destiné aux consultations**

   Une consultation publique en ligne a été menée du 25 juin au 14 août 2009.

Les points de vue exprimés par les intervenants dans le cadre de ces consultations ont grandement contribué à étayer la décision concernant la ratification et serviront à déterminer toute autre mesure que pourrait prendre le gouvernement fédéral pour faire progresser la mise en œuvre de la Convention.

1.6 Une remarque sur la terminologie employée dans le présent rapport

Le gouvernement fédéral reconnaît que la langue est en constante évolution; c'est notamment le cas dans le contexte des personnes handicapées, puisque la terminologie employée pour parler des handicaps et pour les décrire peut varier selon le milieu dans lequel on se trouve, par exemple, dans la société civile, la communauté des personnes handicapées ou les différents ordres de gouvernement. Des efforts ont été déployés pour que la terminologie utilisée dans le présent rapport soit aussi précise et inclusive que possible.

2. Ce qui a été entendu : Les messages clés

Voici les principaux messages qui sont ressortis des consultations des intervenants (table ronde nationale et volet en ligne) :

Le Canada devrait ratifier la Convention dans les plus brefs délais

De façon générale, les intervenants s'entendent pour dire que le processus de ratification prenait trop de temps et que le Canada devrait ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (la Convention) le plus rapidement possible. Les intervenants souhaitaient que la Convention soit ratifiée au plus tard le 3 décembre 2009, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées. Certains intervenants soulignent toutefois que des événements imprévus pourraient avoir une incidence sur la décision de ratifier ou non la Convention.

Les intervenants sont d'avis que, même si le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ne respectent peut-être pas totalement la Convention, en la ratifiant, le gouvernement du Canada s'engagerait clairement à protéger les droits des personnes handicapées et se présenterait comme un modèle à suivre sur la scène internationale en favorisant l'élaboration de normes visant à renforcer la protection des droits de la personne dans le monde.

Les intervenants préfèrent que le Canada n'exprime aucune réserve et ne fasse pas de déclarations interprétatives au moment de ratifier la Convention. Toutefois, si le gouvernement fédéral décide de faire de telles remarques, les intervenants

souhaiteraient que celles-ci fassent l'objet de consultations et d'un réexamen dans les deux ans suivant la ratification.

Les intervenants font valoir que le Canada, en plus de ratifier la Convention, devrait signer et ratifier le Protocole facultatif. Ce protocole permettrait aux personnes et aux groupes de déposer des plaintes pour violation alléguée des dispositions de la Convention par les États parties. Si le gouvernement du Canada décide de ne pas ratifier le Protocole facultatif, les participants demandent que cette décision soit réexaminée dans les deux ans suivant la ratification de la Convention.

Élaboration d'un plan de mise en œuvre

Les intervenants jugent que l'établissement d'un plan de mise en œuvre national est essentiel pour la création d'indicateurs fiables pour le suivi et la reddition de comptes à l'égard de la Convention, des droits des personnes handicapées, et des droits de la personne en général.

Même si certaines organisations ont travaillé ensemble en vue d'élaborer leur propre plan d'action national sur les personnes handicapées, leurs représentants laissent entendre que, pour qu'un tel plan soit efficace, il faut pouvoir compter sur le leadership politique des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même que sur une bonne collaboration entre les intervenants.

Ressources adéquates pour la mise en œuvre de la Convention

Les intervenants estiment que certaines améliorations sont nécessaires relativement à la disponibilité et à l'accessibilité des ressources et des mesures de soutien offertes aux personnes handicapées et à leurs aidants naturels.

Certains craignent également que la Convention ne soit pas mise en œuvre uniformément dans l'ensemble du pays, que les collectivités rurales, les collectivités éloignées et les collectivités du Nord ne disposent pas des ressources et de l'infrastructure nécessaires pour répondre aux attentes de la Convention.

Sensibilisation du public au fait que la Convention ne concerne pas seulement les personnes handicapées

La plupart des intervenants sont d'avis que la Convention présente des avantages non seulement pour les Canadiens handicapés, mais pour tous les Canadiens. La Convention et les droits des personnes handicapées doivent être bien communiqués à la société civile, à la communauté des personnes handicapées, aux fournisseurs de services, au secteur public et au secteur privé. Une campagne exhaustive de sensibilisation pourrait porter essentiellement sur les messages suivants :

- le fait que les handicaps touchent l'ensemble de la population canadienne, et qu'avec le vieillissement de la population, elles se feront de plus en plus communes dans la vie des Canadiens;
- l'influence positive que la Convention peut avoir sur l'ensemble de la population canadienne;
- le rôle positif que les personnes handicapées jouent au sein de la société canadienne;
- les conséquences positives qu'on peut tirer pour l'économie et pour les Canadiens en général si on remédie aux questions relatives aux personnes handicapées (conception et accès universels, mesures d'adaptation, etc.).

Si l'on parvient à bien promouvoir la Convention, elle pourrait inciter la communauté des personnes handicapées et les

gouvernements du Canada à collaborer pour former ce qu'on pourrait appeler une « économie d'accès », dans laquelle l'accessibilité aux bâtiments, aux produits et aux services se révèlerait d'une grande utilité pour tous, et pas seulement pour les personnes handicapées.

Participation des personnes handicapées

De nombreux intervenants étaient heureux qu'on ait invité la communauté des personnes handicapées à prendre part aux négociations entourant la Convention. Selon eux, la négociation du traité à l'échelle de l'ONU s'est traduite par une collaboration active et une grande transparence en ce qui a trait à la participation de la communauté des personnes handicapées et de la société civile.

Les intervenants s'attendaient à ce que le processus de signature et de ratification à l'échelle nationale se déroule avec le même degré d'engagement et de transparence. Ils étaient toutefois déçus du manque d'engagement et de transparence qu'ils ont observé depuis que le Canada a signé la Convention. Par exemple, ils auraient préféré que le gouvernement fédéral communique davantage, et que les provinces et territoires s'engagent plus activement à réviser leurs programmes et lois pour en assurer la conformité avec la Convention. Les intervenants ont fait valoir qu'on aurait dû établir un mécanisme permettant d'assurer la participation de la société civile et de la communauté des personnes handicapées, et de tenir le public informé tout au long du processus de ratification.

Les intervenants sont convaincus que les personnes handicapées devraient continuer à participer activement à l'élaboration de programmes, de politiques et de lois qui les concernent. La communauté des personnes handicapées utilise depuis plusieurs années la devise « Rien de ce qui nous concerne ne doit être fait sans nous » (*Nothing about*

us without us) dans le cadre du mouvement mondial visant la pleine participation des personnes handicapées dans la société, ainsi que l'égalisation des chances pour, par, et avec les personnes handicapées[9]. Comme le veut le paragraphe 3 de l'article 4 (Obligations générales) de la Convention, les personnes handicapées, y compris celles devant faire face à de multiples obstacles (les femmes, les Autochtones, les personnes âgées, etc.), doivent être consultées fréquemment. Les intervenants préviennent également qu'un plan unique pour toutes les personnes handicapées risque de ne pas suffire, puisque les problèmes et les besoins peuvent grandement varier entre différentes personnes ayant le même type de handicap (ce ne sont pas tous les malentendants et toutes les personnes sourdes, par exemple, qui ont les mêmes besoins).

Nécessité de changer les attitudes

Dans l'ensemble, les intervenants conviennent que, pour que la Convention soit pleinement mise en œuvre au Canada, un changement dans les attitudes à l'égard des personnes handicapées sera nécessaire au sein de la société civile et des secteurs public et privé. Les intervenants souhaitent qu'il y ait un changement de paradigme de grande échelle et à toutes les générations, grâce auquel on cesserait de percevoir les personnes handicapées comme des « objets » de charité pour les percevoir plutôt comme des « sujets » ayant des droits.

Leadership pouvant être exercé par le gouvernement fédéral

En ce qui concerne la Convention, les intervenants sont d'avis que le gouvernement fédéral pourrait jouer le rôle de chef de file à l'échelle nationale et internationale. Les mesures qu'il pourrait prendre dans le cadre de ce rôle pourraient inclure :

9. Pour de plus amples renseignements sur la devise, svp visiter le site http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=659

- faire preuve de leadership et assurer une collaboration étroite entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et mettre en place éventuellement une tribune fédérale-provinciale-territoriale pour assurer une bonne mise en œuvre de la Convention et la transférabilité, d'une administration à une autre, des mesures de soutien visant les personnes handicapées;
- établir un ensemble de normes fédérales portant sur les droits de tous les Canadiens, qui tiendrait compte des différences entre les collectivités rurales et urbaines, et entre les collectivités autochtones et non autochtones;
- passer en revue les initiatives, les programmes et les services actuels afin de déterminer quelles nouvelles initiatives pourraient être établies pour supprimer les obstacles ou améliorer l'accès aux biens et aux services;
- examiner les conditions de vie dans les réserves et les collectivités autochtones afin de s'assurer qu'elles satisfont aux exigences de la Convention;
- tirer parti des pratiques exemplaires mises en place à l'échelle internationale, et faire part des connaissances avec les autres pays.

Les intervenants discutent également des initiatives que pourrait entreprendre le gouvernement du Canada après la ratification. Il pourrait, notamment :

- désigner un centre de liaison officiel afin de montrer qu'il assume sérieusement ses responsabilités en matière de mise en œuvre, de suivi et d'établissement de rapports;
- faire office de source d'information crédible pour le public, les organisations et les administrations;
- affecter davantage de ressources aux organisations non gouvernementales pour les soutenir dans leur travail « sur le

terrain » et les aider à repérer et à supprimer plus facilement les obstacles;

- promouvoir la Convention et faire en sorte qu'elle soit utile et pertinente;
- contribuer à promouvoir le dialogue et la mise en commun des différents modèles d'aide à la prise de décisions qui existent au pays; sensibiliser les Canadiens en leur expliquant ce que signifie l'aide à la prise de décisions;
- joindre les personnes vulnérables;
- élaborer de nouveaux mécanismes pour mettre en œuvre la Convention, y compris des mécanismes accessibles et crédibles pour les plaintes.

Mise en œuvre progressive

Les intervenants reconnaissent que certaines dispositions et certains articles de la Convention devront probablement être mis en œuvre progressivement. Ils appuient cette approche, à condition que les responsables s'engagent sérieusement à assurer que des progrès sont réalisés sur une certaine période.

3. Prochaines étapes

Le présent rapport a fourni au gouvernement du Canada un aperçu des opinions exprimées par les intervenants en ce qui touche la ratification et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (la Convention). Ces différents points de vue ont éclairé la décision concernant la ratification et appuieront la prise de décisions concernant toute mesure que pourrait prendre le gouvernement fédéral pour en assurer la mise en œuvre de la Convention.

Annexe A : Table ronde nationale – activités de consultation

La présente section donne un aperçu des participants et de l'ordre du jour de la table ronde. L'ordre du jour de la table ronde nationale se trouve à l'annexe B.

A.1 Participants

La table ronde a eu lieu au Delta Hôtels et Villégiatures, à Ottawa, le jeudi 25 juin et le vendredi 26 juin 2009. Y ont assisté des participants et intervenants de 43 organisations non gouvernementales (ONG) de divers horizons (personnes handicapées, droits de la personne, Métis, Inuits et Premières nations). Des représentants provinciaux et fédéraux ont aussi participé à l'événement. Une liste de participants se trouve à l'annexe C.

A.2 Réunion des intervenants

Les intervenants ont participé à une réunion officieuse dans la soirée du mercredi 24 juin 2009. Cette réunion s'adressait à tous les participants et a été animée par Laurie Beachell (coordonnateur national, Conseil des Canadiens avec déficiences), Anna MacQuarrie (directrice, Relations gouvernementales et initiatives stratégiques, Association canadienne pour l'intégration communautaire) et Steve Estey (président, Comité de développement international du Conseil des Canadiens avec déficiences). Cet événement ne fait pas partie du présent rapport.

A.3 Séances plénières

La table ronde nationale consistait en une série de séances plénières et d'ateliers. Toutes les séances plénières avaient en commun la structure suivante : exposés axés sur un sujet lié à la Convention nationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapeés (la Convention), suivis d'une période de discussion permettant aux participants de poser des questions et d'échanger des idées. Les idées présentées durant les séances plénières se trouvent à la section A.5.1.

A.4 Ateliers

Les ateliers portaient sur trois sujets différents :

- Atelier A : Égalité, non-discrimination et accessibilité
- Atelier B : Favoriser l'autonomie et l'inclusion dans la société
- Atelier C : Promotion, protection et suivi des droits énoncés dans la Convention

Les sujets des ateliers étaient présentés à l'aide d'un bref exposé suivi d'une période de discussion. Les conversations étaient intentionnellement non structurées afin de permettre aux participants d'exposer leurs points de vue. Les participants étaient encouragés à parler librement de leur expérience personnelle ou de celle de leur organisation.

Les idées présentées durant les ateliers se trouvent à la section A.5.2.

A.5 Ce qui a été entendu à la table ronde nationale

La présente section renferme plus de détails sur les exposés et discussions qui ont eu lieu lors de la table ronde. Elle vise à exposer ce qui a été entendu durant les séances plénières et les ateliers.

Afin de faciliter et d'encourager une discussion libre et ouverte, aucune personne ni organisation ayant fait des commentaires n'est identifiée, exception faite des conférenciers et des panélistes. Les extraits textuels tirés d'exposés ou de commentaires sont présentés entre guillemets ou de manière distincte dans le texte.

A.5.1 Séances plénières

Mot de bienvenue et observations préliminaires

- **Karen Jackson, sous-ministre adjointe principale, Ressources humaines et Développement des compétences Canada**

La table ronde débute avec les observations préliminaires de Mme Jackson, qui souligne que l'élaboration de la Convention a fait l'objet d'une collaboration sans précédent entre les intervenants et le gouvernement. Elle propose un objectif semblable pour la table ronde : le gouvernement veut en effet obtenir le point de vue de la société civile sur la ratification de la Convention et toute mesure qui pourrait être adoptée après la ratification. Ce faisant, elle insiste sur le rôle important que jouent les ONG au moment de façonner ce processus et durant la période post-ratification.

Assemblée plénière : La Convention de l'ONU — contexte et aperçu

- **Sabine Nolke, directrice, Direction du droit onusien, des droits de la personne et du droit économique, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international**
- **Steve Estey, président, Comité du développement international du Conseil des Canadiens avec déficiences**
- **Anna MacQuarrie, directrice, Relations gouvernementales et initiatives stratégiques, Association canadienne pour l'intégration communautaire**

Les présentateurs fournissent aux participants un historique de la négociation de la Convention et de la façon dont le Canada en est devenu un signataire. Ils décrivent également les rôles respectifs du gouvernement fédéral et des ONG durant le processus ainsi que les relations entre le gouvernement et les représentants des ONG au sein de la délégation canadienne. Tout au long des négociations, le gouvernement du Canada a soutenu avec vigueur la participation des ONG au processus. On fait remarquer que c'est la première fois que la société civile a participé si activement à l'élaboration et aux négociations officielles d'un traité international. Une fois le processus de négociation terminé, les ONG étaient prêtes à appuyer le traité puisqu'elles avaient déjà collaboré activement au processus.

Les participants apprennent que, au sein du gouvernement du Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) est le ministère chargé de négocier les traités internationaux. Cependant, comme une grande partie de la Convention concerne les compétences provinciales et territoriales, le gouvernement du Canada a consulté les provinces et territoires durant le processus de négociation et continue de les consulter dans le cadre du processus de ratification.

On explique aux participants le concept de réalisation progressive que l'on trouve dans la Convention. Dans le contexte du droit international, ce terme s'applique aux droits économiques, sociaux et culturels, et suppose que les pays n'en sont pas tous au même degré de développement et que la mise en œuvre de certains droits exige d'importantes ressources gouvernementales. Il est donc entendu que les pays déploient, sur une certaine période, des efforts pour appliquer une norme plus élevée — cela est pris en compte durant l'examen de la conformité qui précède la ratification. Cependant, on s'attend à ce que le Canada soit tenu de respecter une norme plus élevée que les pays moins développés.

On présente le contexte du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (Protocole facultatif). Mme Nolke fait remarquer que l'ONU dispose déjà de nombreux mécanismes permettant de déposer des plaintes. En partie parce que le traité ne crée aucun nouveau droit et que les organismes existants créés en vertu d'instruments internationaux[10] peuvent déjà traiter des plaintes de discrimination à l'encontre de personnes handicapées déposées contre le Canada relativement à la plupart des droits énoncés dans la Convention, le Canada, comme bon nombre d'autres États, se concentre pour l'instant sur la ratification de la Convention.

Période de questions et discussion

Élaboration et négociation de la Convention

La discussion porte tout d'abord sur le degré de contribution des ONG à l'élaboration et à la négociation de la Convention.

Lorsque les négociations ont débuté en 2002, l'élaboration de la Convention était toujours incertaine, et très peu d'ONG étaient mises à contribution. Cependant, en 2004, il était devenu clair

10. Soulignons notamment le Comité des droits de l'homme de l'ONU, auquel on peut soumettre des plaintes concernant les violations par le Canada du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDCP) une fois que les recours nationaux ont été épuisés (voir le Protocole facultatif au PIRDCP). Ce pacte garantit de façon générale les droits à l'égalité (article 26), ainsi que bon nombre des droits spécifiques énoncés dans la Convention.

que la Convention allait être élaborée, et un nombre croissant d'ONG ont commencé à participer aux réunions. En 2006, on comptait plus de 800 ONG qui s'étaient inscrites pour participer aux réunions de l'ONU sur la Convention.

Les processus d'élaboration et de négociation ont été moins longs que ceux d'autres traités internationaux, surtout en raison de la volonté politique globale d'établir une convention pour les personnes handicapées. Les négociations n'étaient pas très politisées, et aucun des États participants ne cherchait à ralentir le processus d'élaboration de la Convention.

Ratification

Les participants demandent des éclaircissements au sujet du processus de ratification, particulièrement en ce qui concerne la façon de s'assurer que les provinces et territoires se conforment à la Convention ainsi que les répercussions qu'auront les résultats de ce processus sur le pouvoir du gouvernement fédéral de prendre une décision relative à la ratification.

On explique que le Canada prend ses obligations internationales au sérieux. C'est pourquoi il examine ses lois, politiques et programmes pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec un nouveau traité international avant de le ratifier. Même si le gouvernement fédéral a le pouvoir suprême de ratifier les traités internationaux, il tient à s'assurer que les lois, les politiques et les programmes de toutes les administrations fédérale, provinciales et territoriales sont compatibles avec la Convention avant de la ratifier. Pour ce faire, il doit consulter les provinces et territoires pour obtenir cette garantie de conformité.

En ce qui concerne la responsabilité liée au processus de ratification, même si ce processus suppose une collaboration intergouvernementale, c'est le MAECI qui est chargé d'élaborer le décret en conseil et de déposer l'instrument de ratification auprès de l'ONU.

Réalisation graduelle / progressive

Des participants font remarquer qu'un certain nombre de pays en développement ont ratifié la Convention même s'ils n'en respectaient pas toutes les dispositions. Ces pays se sont toutefois engagés à remplir graduellement les obligations énoncées dans la Convention. Un participant suggère que le Canada devrait ratifier la Convention et adopter l'approche susmentionnée plutôt que de chercher à s'y conformer entièrement au préalable. On souligne toutefois que le Canada devra vraisemblablement respecter une norme de conformité plus élevée qu'un pays en développement.

À titre d'exemple pratique d'une éventuelle réalisation progressive, les participants font mention du débat qui fait rage depuis longtemps au Canada concernant la capacité juridique. Ils font remarquer que ce débat a évolué : on parle maintenant non plus de limiter la capacité juridique, mais bien de la favoriser.

Des intervenants soutiennent aussi que, si une province ou un territoire ne respecte pas toutes les dispositions de la Convention, le Canada devrait envisager d'appliquer le principe de la réalisation progressive plutôt que de retarder la ratification. Ils estiment qu'il serait embarrassant pour le Canada de ne pas ratifier la Convention parce qu'il n'en respecte pas toutes les dispositions, tandis que de nombreux pays en développement l'ont déjà signée et ratifiée. On fait aussi valoir que le Canada a signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, même s'il devait encore prendre des mesures pour faire cesser la discrimination envers les femmes.

Les participants reconnaissent qu'il sera peut être difficile, après la ratification, d'appliquer entièrement et immédiatement certaines dispositions et certains articles de la Convention. Le concept de réalisation progressive s'appliquera dans de tels cas. Cependant, les intervenants s'attendent à ce que, même si l'on

adopte le concept de réalisation progressive, on s'engage tout de même de façon sincère à réaliser, au fil du temps, des progrès en vue de résoudre les questions qui pourraient poser problème. Les participants reconnaissent que le concept de réalisation progressive pourrait s'appliquer à l'article 9 (accessibilité) et à l'article 12 (reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité), par exemple.

Protocole facultatif

Les intervenants veulent que le Canada signe et ratifie le Protocole facultatif. Certains participants préféraient que le Canada signe et ratifie ce protocole en même temps que la Convention. On propose que, si le gouvernement n'est pas prêt à signer et à ratifier maintenant le Protocole facultatif, il devrait envisager de le ratifier dans les deux ans suivant la ratification de la Convention. Les intervenants sont d'avis que, lorsqu'un gouvernement signataire d'un traité international ne reconnaît pas les plaintes des particuliers, cela donne l'impression que ce pays ne prend pas le traité vraiment au sérieux et qu'il n'est pas prêt à être tenu entièrement responsable de ses actes.

Les intervenants aimeraient qu'il y ait un mécanisme permettant de déposer des plaintes à l'échelle internationale pour les cas où il n'existe pas de recours juridiques nationaux ou lorsque les recours existants ont été épuisés. Selon les intervenants, le Protocole facultatif est important parce que d'après eux, il permet aux particuliers de tenir leur gouvernement responsable lorsqu'ils croient que ce dernier n'a pas rempli ses obligations. Les intervenants sont d'avis que la signature du Protocole facultatif montrerait que le Canada prend au sérieux son engagement à l'égard des droits des personnes handicapées et, plus globalement, qu'il est résolu à faire progresser l'élaboration de normes permettant de renforcer la protection des droits de la personne à l'échelle mondiale.

Assemblée plénière : Les processus de ratification et d'établissement de rapports

- **Elisabeth Eid, directrice générale et avocate générale principale, Section des droits de la personne, Justice Canada**
- **Laurie Sargent, avocate, Section des droits de la personne, Justice Canada**
- **Liane Venasse, gestionnaire, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien**

On donne aux participants un aperçu de la façon dont le Canada ratifie les traités internationaux sur les droits de la personne[11] ainsi que des renseignements sur les mesures prises à ce jour.

On discute aussi de la différence entre les réserves et les déclarations interprétatives. Une déclaration interprétative permet à un pays de clarifier son interprétation d'une disposition particulière. Une réserve est un énoncé unilatéral formulé par un pays qui cherche à éliminer ou à modifier une disposition parce qu'elle entre en conflit avec son droit national. Le Canada ne formule généralement des réserves que lorsque le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou territorial estime qu'il ne peut modifier son droit interne pour le rendre compatible avec les dispositions d'un traité. On présente ensuite aux participants les mesures associées au processus d'examen des traités par le gouvernement fédéral. En général, le ministère de la Justice dirige cet examen, souvent en collaboration avec d'autres ministères qui ont un intérêt stratégique clé à l'égard de l'instrument en question.

Le Canada concentre actuellement ses efforts sur les examens et consultations préalables à la décision de ratifier la Convention et d'en devenir un État partie. On fait remarquer que le Protocole facultatif ne devient pertinent qu'une fois qu'un État a ratifié la

11. Voir l'information présentée dans la section Introduction ci-dessus concernant le processus de ratification, qu'on a aussi fournie comme contexte pour les consultations en ligne.

Convention proprement dite, d'où l'accent qui est mis à l'heure actuelle sur la Convention.

Les panélistes indiquent que les administrations fédérale, provinciales et territoriales travaillent fort pour terminer l'examen de leurs lois existantes afin d'en déterminer la conformité. Ils mentionnent certaines des questions et des articles qui ont engendré le plus de discussions pendant l'examen effectué par le gouvernement fédéral. Ils mentionnent également des points sur lesquels ils aimeraient avoir l'opinion des intervenants, notamment : la question à savoir si la Convention est généralement conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux lois sur les droits de la personne; la façon de mettre en œuvre le paragraphe 4(3) sur la consultation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent; la nature et le degré des obligations imposées par l'article 9 concernant l'accessibilité; la situation des personnes handicapées vivant dans les collectivités des Premières nations: l'article 33 sur l'application et le suivi à l'échelle nationale. Cependant, comme une grande partie de cette analyse suppose l'obtention de conseils juridiques et la consultation de documents confidentiels du Cabinet, les fonctionnaires ne peuvent discuter des résultats de l'analyse de conformité proprement dite.

La Convention établit un processus de suivi permettant de déterminer si les États parties remplissent leurs obligations. En effet, chaque État partie doit présenter périodiquement au Comité des droits des personnes handicapées un rapport sur « les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations » en vertu de la Convention « et sur les progrès accomplis à cet égard »[12]. Comme dans le cas des processus d'établissement de rapports prévu par d'autres traités que le Canada a signé, et comme l'indique l'article 35 de la Convention, la société civile aurait l'occasion de participer à ce processus de suivi.

12. L'article 35 prévoit que chaque État partie doit présenter au Comité des droits des personnes handicapées de tels rapports d'étape concernant les obligations de la Convention : http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1414.

Bon nombre des dispositions de la Convention relèvent de la compétence provinciale et territoriale, ce qui aura des répercussions sur les mesures qui seront prises après la ratification, y compris les processus d'établissement de rapports, puisque ces gouvernements auront la responsabilité de mettre en œuvre certaines des dispositions de la Convention.

On établit un lien entre la mise en œuvre de la Convention suite à la ratification et les engagements du Canada découlant de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies de 2009[13]. Le Canada s'était alors engagé à[14] :

- envisager des options pour améliorer les procédures et mécanismes existants relatifs à la mise en œuvre des traités internationaux sur les droits de la personne, y compris le processus de suivi et d'établissement de rapports concernant les recommandations des organismes créés en vertu d'instruments internationaux;

- chercher les lacunes que présentent les données disponibles sur les droits de la personne afin que le Canada puisse mieux évaluer les progrès réalisés et présenter des rapports à cet égard.

Période de questions et discussion

Conformité et ratification

Il y a un consensus général parmi les participants que le processus de ratification est trop long. Les participants cherchent aussi à savoir si le gouvernement fédéral croit que le Canada respecte les dispositions du traité, puisque les organisations de personnes handicapées ont généralement l'impression qu'il y a au Canada des lois qui soutiennent la Convention.

13. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'Examen périodique universel, veuillez consulter le http://www.ohchr.org/FR/HRBODIES/UPR/Pages/UPRMain.aspx.
14. Patrimoine canadien, Examen périodique universel : Réponse du Canada aux recommandations www.canadianheritage.gc.ca/pgm/pdp-hrp/inter/101-fra.cfm.

Engagement des Autochtones

On soulève quelques questions à propos des mesures prises pour consulter les groupes autochtones partout au Canada, et on se demande si les organisations autochtones qui s'occupent des personnes handicapées ont été consultées. Le processus de mobilisation des gouvernements et organismes autochtones est expliqué aux participants, et on précise que le ministère de la Justice a envoyé à des bandes autonomes autochtones des invitations à la table ronde nationale ainsi que des lettres sollicitant leurs commentaires sur la ratification de la Convention. Les participants estiment que le processus de consultation et de mobilisation aurait pu être plus large et miser davantage sur l'intégration de tous. On fait remarquer que la sollicitation des commentaires n'aurait pas dû viser uniquement les bandes autonomes autochtones ou les cinq organisations autochtones nationales.

Discussion en séance plénière : Points de vue de la société civile sur la ratification de la Convention par le Canada — avantages et difficultés

- **M. Laurie Beachell, coordonnateur national, Conseil des Canadiens avec déficiences**

M. Beachell est d'accord avec les organisations de personnes handicapées pour dire que le gouvernement du Canada devrait aller de l'avant rapidement pour ratifier la Convention. Il affirme qu'il serait de bon ton que le Canada annonce sa décision concernant la ratification lors de la Journée internationale des personnes handicapées (le 3 décembre 2009). Il réclame un meilleur leadership du gouvernement fédéral sur cette question, y compris l'élaboration d'un plan d'action national pour les personnes handicapées. M. Beachell souhaite également que la société civile contribue continuellement au processus, notamment

durant les consultations menées auprès des provinces et territoires.

M. Beachell affirme que les réserves et les déclarations interprétatives constituent des outils qui permettent aux pays d'être soit exemptés de certaines dispositions d'une convention, soit de décrire la façon dont ils croient que le libellé d'une convention devrait être interprété. Il espère que le Canada n'aura pas d'importantes réserves à propos de la Convention et que, si des réserves sont formulées, le gouvernement fédéral les réexaminera dans un délai de deux ans.

M. Beachell prie également au gouvernement du Canada de signer et de ratifier le Protocole facultatif, affirmant qu'« un droit sans possibilité de recours n'est pas vraiment un droit ».

Période de questions et discussion

Ratification

Les participants demandent des détails sur la nature des discussions qui se tiennent avec les provinces et territoires à propos de la ratification. On assure les participants que ces discussions ont lieu, mais on leur fait remarquer que les interactions entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont confidentielles et qu'on ne peut donc pas en révéler les détails. On indique toutefois que certaines questions particulières ont été soulevées et qu'elles exigent davantage de discussion que d'autres. Les provinces et territoires sont en train d'examiner leurs lois, politiques et programmes pour déterminer s'ils respectent les dispositions de la Convention.

Certains participants craignent que ce soit en raison d'un problème associé aux droits socioéconomiques et à l'inclusion de ces droits dans la Convention que le Canada n'a pas encore

ratifié la Convention. Les panélistes indiquent qu'ils ne sont pas au courant de ce problème particulier, mais ils admettent que des questions légitimes ont été posées pour savoir si des dispositions particulières feront l'objet d'une réalisation progressive ou d'une application immédiate au Canada.

L'utilisation des réserves

On reconnaît que, jusqu'à maintenant, le Canada n'a généralement pas formulé de réserves importantes concernant les traités internationaux, et les intervenants aimeraient que notre pays adopte la même approche à l'égard de la Convention. On signale que, aux termes de l'article 46 de la Convention et de l'article 14 du Protocole facultatif, les réserves incompatibles avec l'objet ou le but de la Convention ne sont pas admises.

Les intervenants préfèrent que le gouvernement ne formule pas de réserves à propos de la Convention. Cependant, si le Canada en a, les intervenants s'attendent à ce que le gouvernement les réexamine, en prenant soin de consulter les intéressés, dans les deux ans suivant la ratification.

Engagement des Autochtones

On soulève des questions à propos de l'engagement des Autochtones à l'égard du processus (avant et après la ratification) et on souhaite obtenir davantage de détails sur la façon de répondre aux besoins des gouvernements autochtones, le rôle possible de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, et sur la correspondance officielle avec les organismes autochtones. On suggère de se pencher davantage sur la possibilité d'une collaboration horizontale entre l'Instance permanente sur les questions autochtones et d'autres tribunes de l'ONU. En ce qui concerne les Autochtones, les participants formulent d'autres commentaires à propos de l'importance de faire participer les Métis, les Inuits et les membres des Premières nations handicapés

aux discussions au sujet de la Convention. Certains estiment que les Autochtones pourraient devenir des laissés pour compte dans cet enjeu, et qu'il y a une volonté de les inclure dans le processus, et non de les en exclure.

Discussion en séance plénière : Reconnaissance de l'égalité devant la loi, prise de décisions et capacité juridique

- **Anna MacQuarrie, directrice, Relations gouvernementales et initiatives stratégiques, Association canadienne pour l'intégration communautaire**

Mme MacQuarrie souligne l'ampleur de ce sujet de discussion, faisant remarquer que la capacité juridique pourrait à elle seule faire l'objet d'une conférence. Elle cite les articles 12 à 17, et l'article 25 de la Convention portant sur la santé, y compris la question du consentement libre et éclairé. L'exposé de Mme MacQuarrie porte principalement sur l'article 12, qui traite de la capacité juridique. Cette question est importante pour tout le monde, tout comme le droit de chaque Canadien d'avoir son mot à dire en ce qui concerne sa vie et d'en être le maître.

Mme MacQuarrie rappelle aux participants que l'article 12 reconnaît non seulement que chacun jouit d'une capacité juridique mais également que certaines personnes peuvent avoir besoin d'aide pour exercer leur capacité juridique, et que le fait d'employer des mesures de soutien ou d'aide à la prise de décisions ne devrait pas annuler la capacité juridique d'une personne. Elle explique que l'accès à de l'aide pour prendre des décisions est un concept typiquement canadien.

Mme MacQuarrie souligne que, trop souvent, des gens sont privés de leur capacité juridique parce qu'ils ne s'expriment pas par des moyens traditionnels, sont considérés par les autres

comme incapables de prendre des décisions ou prennent des décisions avec lesquelles les autres ne sont pas d'accord. On leur enlève le droit d'avoir leur mot à dire et de prendre des décisions, et on l'attribue à quelqu'un d'autre, qui agit à titre de tuteur ou de personne habilitée à prendre des décisions en leur nom. Elle fait remarquer que, dans certains cas, la prise de décisions au nom d'autrui peut se révéler nécessaire, mais que cette pratique devrait être limitée dans le temps et être réexaminée régulièrement.

Elle allègue qu'après avoir lu l'article 12, elle estime que les lois et politiques actuelles du Canada respectent les dispositions de la Convention, mais elle reconnaît sans réserve qu'il y a encore place à l'amélioration. Elle souligne que les États ont un rôle légitime à jouer dans la prise de décisions. Dans certaines situations particulières, la prise de décisions au nom d'autrui peut se révéler nécessaire, mais cette pratique devrait être limitée dans le temps et faire l'objet des garanties énoncées au paragraphe 12(4).

Période de questions et de discussion

Aide à la prise de décisions et capacité juridique

Le sens de l'article 12 est clarifié : cet article n'interdit pas à un État de disposer de ses propres lois concernant la prise de décisions au nom d'autrui, mais il encourage les signataires à faire en sorte que l'aide à la prise de décisions devienne la norme.

Les participants font remarquer que le Canada est l'un des rares États du monde à avoir mis en œuvre des processus d'aide à la prise de décisions. Toutefois, ils reconnaissent qu'il n'y a pas de lois uniformes concernant la prise de décisions dans l'ensemble du pays. Les accords concernant l'aide à la prise de décisions

doivent être souples afin d'appuyer les gens en fonction de leurs divers besoins et handicaps.

Certaines des difficultés auxquelles font face les législateurs lorsqu'ils examinent la capacité juridique et l'aide à la prise de décisions sont aussi mentionnées. Parmi les questions soulevées, mentionnons les suivantes : la façon dont les décisions sont prises, les garanties qui sont en place, les problèmes spécifiques auxquels les gens sont confrontés et la façon de protéger les droits reconnus par la loi dans des situations où on accorde une aide officieuse à la prise de décisions.

On souligne l'importance des réseaux de personnes dévouées et désireuses d'aider les personnes handicapées (que certains appellent réseaux de confiance). Quelqu'un soulève la question des personnes qui n'ont aucun soutien et demande comment elles peuvent bénéficier de mesures de soutien et de garanties par l'entremise d'un réseau humain.

Un participant se dit préoccupé par la pratique canadienne actuelle qui consiste à dépouiller une personne de ses droits au moyen d'une ordonnance de tutelle. On réclame l'élaboration de politiques publiques qui feraient la promotion de l'aide à la prise de décisions, pratique qui serait reconnue par les tribunaux et les tiers (comme les institutions financières). Les risques doivent être relativisés — un participant souligne que le risque est inhérent à l'existence et à la prise de décisions et qu'il y a une certaine dignité à prendre ses décisions et à assumer les risques qui y sont associés.

On estime aussi que l'État doit prévoir certaines formes légitimes de prise de décisions au nom d'autrui, d'abord et avant tout pour protéger les personnes handicapées, qui peuvent être victimes

d'exploitation. On réclame du gouvernement fédéral qu'il fasse preuve de leadership en favorisant des discussions sur des modèles d'aide à la prise de décisions, notamment grâce à des services d'approche et à la sensibilisation.

On souligne les difficultés associées à l'aide à la prise de décisions dans les collectivités des Premières nations, dont les membres contrôlent de moins en moins leur destinée, éprouvent un sentiment de désespoir, n'ont pas une bonne estime de soi et font face à des obstacles culturels et linguistiques ainsi qu'à des problèmes de communication. En raison de toutes ces difficultés, les personnes handicapées membres des Premières nations peuvent se voir retirer leur capacité juridique, alors que le vrai problème concerne la langue ou d'autres obstacles à la communication, et non pas la capacité. Il peut être difficile pour les membres des Premières nations d'avoir accès à du soutien.

Exemples pertinents

Des participants ont cité entre autres deux exemples de régimes d'aide à la prise de décisions : la *Personal Directives Act* de l'Alberta[15] et la *Representation Agreement Agreement Act* de la Colombie Britannique[16]. La *Personal Directives Act* est jugée utile puisqu'elle permet à une personne de donner une directive pendant qu'elle a toujours la possibilité d'exprimer sa volonté. Cette approche tient compte de la façon dont une personne souhaite prendre en charge sa santé. La *Representation Agreement Act* est considérée comme un exemple positif pour les raisons suivantes : 1) comme elle ne renferme pas de critère de capacité, personne ne peut être victime de discrimination en raison de ses aptitudes intellectuelles; 2) elle favorise les relations de confiance—lorsqu'on a établi des relations de confiance, on peut demander à des gens de nous aider à prendre des décisions; 3) elle prévoit certaines garanties visant à protéger les particuliers.

15. On estime que cette loi ne porte pas uniquement sur les questions associées à la fin de la vie. Des participants soutiennent qu'elle est fondée sur des principes relatifs aux soins et à la façon dont les gens veulent être traités. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter le site suivant : www.crha-health.ab.ca/clin/cme/pdact.htm.
16. Des participants croient que cette loi est fondée sur des « relations de confiance qui sont délimitées par certaines garanties ». De plus amples renseignements à ce sujet se trouvent à l'adresse www.bclaws.ca/Recon/document/ID/freeside/10_199_2001.

Obstacles

Les participants souhaitent que le processus de mise en œuvre de la Convention contienne un volet de sensibilisation du public pour que l'on puisse changer les attitudes. Un consensus s'établit dans le groupe : tous les Canadiens, y compris les personnes handicapées, doivent être informés des droits qui sont énoncés dans la Convention afin de s'assurer que ces droits sont reconnus et respectés.

Occasions

Les participants exhortent le Canada à ratifier rapidement la Convention et à continuer de faire preuve de leadership à l'échelle internationale en participant à un dialogue mondial sur les possibilités d'élaborer des lois et des pratiques relatives à l'aide à la prise de décisions. Au pays, les provinces et territoires ainsi que les organisations de personnes handicapées devraient se servir de la ratification de la Convention pour promouvoir la mise en commun d'informations et d'expertise relatives aux régimes d'aide à la prise de décisions, ainsi que l'échange de pratiques exemplaires dans ce domaine.

Discussion en séance plénière : La Convention dans le contexte international des droits de la personne

- **Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada**

M. Neve commence par souligner qu'en ce qui concerne la ratification de la Convention, il n'est pas seulement question des droits des personnes handicapées, mais d'abord et avant tout des droits de la personne. Il ajoute que la ratification de la Convention par le Canada est importante pour l'atteinte de trois objectifs principaux :

1) garantir aux personnes handicapées que le gouvernement du Canada est entièrement résolu à protéger leurs droits;

2) positionner le Canada en tant que champion qui exhorte d'autres gouvernements à ratifier la Convention et à améliorer la protection des droits des personnes handicapées dans leur pays. Dans l'ensemble, les personnes handicapées sont parmi les membres les plus marginalisés, défavorisés et abandonnés de leur société. Depuis la mise sur pied du système international des droits de la personne et l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*[17], il y a plus de 60 ans, les droits des personnes handicapées sont les plus déniés et aliénés des droits de la personne partout dans le monde;

3) montrer aux Canadiens et au reste du monde que le Canada est résolu à faire progresser l'élaboration de normes visant à renforcer la protection des droits de la personne à l'échelle internationale et qu'il est prêt à faire preuve de cet engagement en devenant partie à part entière aux nouveaux traités.

M. Neve réclame la ratification de la Convention et du Protocole facultatif. Il souligne que les Canadiens disposent de nombreux moyens pour déposer des plaintes concernant les droits de la personne auprès de commissions des droits de la personne ou intenter des poursuites judiciaires pour discrimination, tandis que, dans d'autres pays du monde, de telles possibilités n'existent pas. Cependant, il estime que le Protocole facultatif offrirait une possibilité qui n'existe pas actuellement : celle qu'une personne handicapée puisse se tourner vers un expert international ou un organisme indépendant qui peut déterminer s'il y a eu violation de ses droits.

M. Neve parle de la ratification de la Convention dans le vaste contexte des traités concernant les droits de la personne au

17. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1948. Elle constitue le premier document international énonçant les droits qui sont garantis à chaque être humain. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site http://www.un.org/fr/documents/udhr/index.shtml.

Canada et à l'étranger, et plus particulièrement des dispositions importantes de l'article 32, qui porte sur la coopération internationale. Aux termes de cet article, les États doivent aussi se pencher sur les droits de la personne à l'extérieur de leurs frontières. Ils sont priés de s'assurer à tout le moins que leurs programmes de développement international ne violent pas les droits de la personne dans d'autres pays. Cependant, les États sont aussi encouragés à aider d'autres pays à mettre en œuvre la Convention, en leur fournissant des ressources ou une aide technique. Dans le contexte plus large des droits de la personne, le Canada doit ratifier la Convention afin de rétablir, à l'échelle nationale et internationale, sa réputation de pays résolu à respecter des normes internationales strictes relatives aux droits de la personne.

A.5.2 Ateliers

On a organisé simultanément trois ateliers, au cours desquels les participants ont eu l'occasion d'écouter des exposés et de participer à des discussions sur les trois sujets. Les sections qui suivent présentent certains des points soulevés pendant ces ateliers.

Atelier A : Égalité, non-discrimination et accessibilité

- **Leilani Ferha, directrice exécutive, Centre pour les droits à l'égalité au logement**

L'exposé de Mme Ferha porte sur les questions liées à la protection sociale et un niveau de vie appropriés. Mme Ferha laisse entendre que la Convention intègre véritablement les droits civils et politiques, les droits à l'égalité, de même que les droits économiques et sociaux fondamentaux. Selon elle, la

Convention pourrait être un instrument très efficace et engendrer des changements tant au pays qu'à l'étranger.

Dans son exposé, Mme Ferha analyse l'article 5 de la Convention, qui porte sur l'égalité et la non-discrimination et décrit la responsabilité des États parties, soit de prendre des mesures appropriées pour s'assurer qu'un aménagement raisonnable soit offert. Selon Mme Ferha, la définition de la notion d'« aménagement raisonnable » qui figure dans la Convention pourrait susciter la création d'une norme autre que celle de la « contrainte excessive », normalement utilisée dans le droit canadien. Elle dit craindre que la norme prévue dans la Convention soit considérée comme une norme moins élevée que celle de la contrainte excessive, ce qui pourrait amener les décideurs à s'interroger sur la norme à respecter au Canada.

Mme Ferha aborde également la question de l'accessibilité, sur laquelle porte l'article 9. Elle estime que la Convention donne une interprétation plutôt étroite de l'accessibilité, ce qui pourrait amener les gouvernements à en déduire que la Convention ne parle que d'accessibilité physique, tandis qu'en fait, cette notion devrait être interprétée plus largement et englober également les droits sociaux et économiques.

Nouvelles idées clés

De façon générale, les participants de l'atelier A ont discuté de la Convention dans son ensemble et de ce qu'elle signifie pour les personnes handicapées au Canada. Un certain nombre de thèmes importants ont émergé de ces débats.

Égalité

Les groupes discutent de l'importance d'offrir à tous les Canadiens l'égalité et le respect de leurs droits. Dans l'ensemble, les participants estiment que ce sont les problèmes d'attitudes

qui, principalement, font obstacle à l'égalité, et que, s'il était possible d'éliminer ces barrières, d'autres obstacles pourraient être abattus ou surmontés en grande partie.

Selon les participants, il est important de solliciter la participation de personnes ayant divers types de handicaps et provenant d'un grand nombre de groupes ethniques présents au Canada afin de tenir compte de tous les points de vue. À cet égard, un participant fait remarquer qu'il n'est pas possible de connaître les répercussions que pourrait avoir, pour une personne, le fait d'être handicapée, compte tenu de sa race, de son sexe et de son orientation sexuelle, ajoutant qu'il sera encore plus difficile de parvenir à l'égalité entière si on ne tient pas compte de ce facteur.

Les participants se disent également préoccupés par la ségrégation apparente entre les personnes handicapées et les autres. On cite, à titre d'exemple, le fait que le Bureau de la condition des personnes handicapées a établi des plans d'urgence distincts pour les personnes handicapées, au lieu d'élaborer un plan d'urgence unique pour tous, y compris les personnes handicapées.

Les participants ont soulevé à maintes reprises la question de l'application de la Convention selon le lieu géographique. Ils estiment que la Convention devrait être mise en œuvre de façon à améliorer la vie de tous les Canadiens, peu importe où ils vivent. Advenant que la Convention soit ratifiée, on craint que certaines de ses dispositions, comme l'article 9, ne puissent être appliquées dans les collectivités plus éloignées, notamment dans de nombreuses collectivités du Nord, où les ressources se font souvent rares. Il pourrait en résulter une certaine inégalité géographique.

Les participants semblent préoccupés par le fait que les membres handicapés des Premières nations sont plus

défavorisés que les autres, puisqu'ils font face à des obstacles supplémentaires liés à la colonisation et au racisme qui ont marqué l'histoire canadienne. Ces personnes handicapées sont également plus désavantagées que les autres en raison de la structure de la fédération canadienne, mais aussi parce que bon nombre d'entre elles vivent dans des collectivités isolées. Bien souvent, leurs besoins ne sont pas satisfaits, les Autochtones et les personnes handicapées étant traités comme deux groupes distincts. Or, les membres handicapés des Premières nations ont des besoins qui leur sont propres; leur situation diffère à la fois de celle des autres Autochtones que de celle des autres personnes handicapées. Ainsi, lorsqu'ils tentent d'obtenir de l'aide pour améliorer leur sort, ils ne savent pas toujours s'ils doivent se présenter comme des Autochtones ou comme des personnes handicapées.

Les participants admettent que la mise en œuvre de la Convention pourrait poser certains problèmes, comme ceux mentionnés plus haut, sur le plan de l'égalité. Cependant, même s'il s'avère impossible d'appliquer la Convention de façon uniforme, on estime que si elle n'est pas ratifiée, les gouvernements ne seraient tenus de respecter aucune norme. Certains participants soutiennent que la Convention est un document visionnaire établissant des normes très élevées en matière de prestation de services, plutôt qu'un plan d'action qui répond à tous les besoins. L'un des groupes considère que les administrations provinciales et territoriales parties à la Convention devraient s'engager à respecter une norme de base. Une norme plus élevée serait un modèle à suivre pour les administrations lorsqu'elles mettront en œuvre la Convention.

Pour ce qui est de l'harmonisation des normes nationales avec la Convention, les participants citent à titre d'exemple les droits des travailleurs blessés. On estime que les normes établies par la Convention pourraient être considérées comme étant moins élevées que celles actuellement établies par les dispositions

législatives canadiennes sur la santé et la sécurité. Toutefois, d'autres participants font remarquer que cela ne devrait pas poser problème, la Convention prévoyant ce qui suit : « Aucune des dispositions de la présente Convention ne porte atteinte aux dispositions plus favorables à l'exercice des droits des personnes handicapées qui peuvent figurer dans la législation d'un État partie ou dans le droit international en vigueur pour cet État »[18].

Non-discrimination

Les normes juridiques du Canada en matière de discrimination sont considérées comme progressistes. Selon les participants, les lois et les normes canadiennes pourraient servir à orienter la mise en œuvre de la Convention au pays. Les participants estiment également qu'une réglementation plus efficace et une sensibilisation accrue du public permettraient de promouvoir davantage les droits des personnes handicapées. Pour ce qui est de la sensibilisation, on propose notamment de mettre davantage l'accent sur les recours qui s'offrent aux membres du public en général (et aux personnes handicapées) s'ils estiment que leurs droits ont été lésés.

Les participants estiment qu'il y a lieu de modifier les attitudes sociales à l'égard des personnes handicapées et de cesser de les considérer comme des objets de charité pour les voir davantage comme des personnes à part entière ayant les mêmes droits que les autres. Un participant souligne que ce genre de perception pourrait également donner lieu à certaines formes de discrimination contre les personnes handicapées en milieu de travail. Il explique que, dans certains cas, on pourrait avoir l'impression que, si une personne est en mesure de travailler, elle ne devrait pas être admissible à des prestations d'invalidité, mais que, en réalité, cela n'est pas toujours le cas.

18. United Nations Enable. Convention relative aux droits des personnes handicapées : article 4(4) www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf.

Accessibilité

Les participants sont d'avis que l'accessibilité ne désigne pas uniquement l'accès structurel (comme les obstacles physiques), mais qu'elle englobe également tout obstacle social pouvant entraver l'accès. Entre autres obstacles, on mentionne le manque de soutien nécessaire pour exercer la capacité juridique et on précise que les paragraphes 12(2) et 12(3) de la Convention, de même que l'article 9, portent sur l'accessibilité. Mme Ferha laisse entendre que le concept d'accessibilité, tel que défini à l'article 9, est trop étroit. Les participants souhaitent que les élus établissent une définition plus large de l'accessibilité et demandent au gouvernement et à la société civile d'adopter, en matière d'accessibilité, une approche coordonnée, de nature proactive plutôt que réactive.

Leadership

Les participants estiment que le Canada devrait faire preuve de leadership en ratifiant la Convention et son Protocole facultatif. Cependant, l'engagement du Canada ne devrait pas s'arrêter là. Si le Canada ratifie la Convention, c'est en assurant sa mise en œuvre efficace et en veillant au respect des droits qui y sont prévus qu'il fera vraiment la preuve de son leadership.

Des participants se demandent qui sera responsable de la mise en œuvre de la Convention. Ils reconnaissent que, si le Canada ratifie la Convention, sa mise en œuvre relèvera tout à la fois du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des municipalités et de la société civile. Les participants s'inquiètent du fait qu'on n'a pas encore clairement déterminé qui serait responsable de la mise en œuvre de la Convention et d'assurer le respect de ses principes.

Les participants discutent de la façon dont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourraient encadrer la mise en œuvre de la Convention, et du rôle que pourrait jouer la société

civile à cet égard. Les participants se disent en faveur d'une collaboration étroite entre les différents ordres de gouvernement et estiment qu'on pourrait peut-être créer une tribune fédérale-provinciale-territoriale chargée d'assurer la mise en œuvre efficace de la Convention.

Sensibilisation et habilitation

De nombreux participants considèrent la Convention comme un outil facilitant la sensibilisation et l'habilitation. Les participants souhaiteraient pouvoir influer sur les valeurs attitudinales afin de promouvoir l'intégration de tous, et d'éliminer les stéréotypes et la stigmatisation des personnes handicapées. Si le Canada ratifie la Convention, il faudra sensibiliser :

- les personnes handicapées en :
  - leur donnant les moyens de s'informer des droits qui sont inclus dans la Convention;
  - les informant de leurs droits en distribuant des trousses d'information ou par d'autres moyens;
  - leur communiquant l'information par des méthodes qu'elles peuvent utiliser facilement;
  - expliquant aux ONG et aux organismes de la société civile en quoi la Convention vient compléter leurs efforts et pourrait permettre de mieux comprendre ce que signifient les droits de la personne pour les personnes handicapées.
- les fonctionnaires du gouvernement en :
  - offrant aux employés de tous les ordres de gouvernement une formation approfondie et uniforme afin de s'assurer qu'ils comprennent bien les problèmes auxquels font face les personnes handicapées.

- le grand public en :
  - veillant à ce que les personnes n'ayant pas de handicap changent leur façon de voir les choses pour être en mesure de comprendre les problèmes auxquels font face les personnes handicapées;
  - encourageant les ONG et les organismes de la société civile à jouer un rôle dans la conscientisation et la sensibilisation des gens.

Atelier B : Favoriser l'autonomie et l'inclusion dans la société

- **Krista Flint, directrice exécutive, Société canadienne du syndrome de Down**

Mme Flint mentionne que la Convention fournit les outils nécessaires pour engendrer toutes sortes de possibilités et améliorer de façon appréciable la vie des personnes handicapées. Elle demande aux participants de se pencher sur la façon dont les principes de la Convention pourraient aider les Canadiens à faire preuve de créativité dans leur vie et dans leur travail, à tisser des liens solides et à contribuer activement à la collectivité. Elle appelle à la création d'« emplois réels ayant un véritable sens » pour les personnes handicapées. Mme Flint demande également au groupe de réfléchir à différentes façons novatrices d'inclure les enfants et les adultes handicapés dans les processus de conception et de création d'espaces publics. Elle souligne que les dispositions de la Convention portant sur l'accessibilité exigeront la collaboration de divers intervenants et que ces intervenants auront ainsi l'occasion de travailler de concert avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Mme Flint parle en termes positifs de la réalisation progressive et de la façon dont la Convention met en lumière certaines des pratiques exemplaires du Canada. La réalisation progressive permet de se pencher sur les domaines dans lesquels le Canada fait bonne figure et de réfléchir à des façons d'utiliser cette information pour améliorer notre rendement dans d'autres domaines. Mme Flint prône la ratification de la Convention et du Protocole facultatif.

Nouvelles idées clés

Autonomie

Le terme « autonomie » n'a pas la même signification pour tous les participants.

- Certaines personnes considèrent que l'autonomie est la capacité de vivre sa vie de façon indépendante. Pour certains, cela signifie être en mesure de gérer ses finances, de prendre des décisions concernant l'éducation, les soins de santé et la participation à la société. Ils considèrent qu'il est possible d'être autonome avec ou sans le soutien d'un réseau.
- Un participant fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de gérer ses affaires, mais de *bien* gérer ses affaires.
- Selon un autre participant, une personne est autonome si elle est capable de fréquenter les gens de son voisinage – ce que d'autres Canadiens pourraient tenir pour acquis. Les personnes handicapées qui sont incapables de sortir de chez elles peuvent se sentir isolées.
- Un participant préfère parler d'« interdépendance » plutôt que d'« autonomie ». Il compare la société à une équipe de soccer, dans laquelle chaque joueur doit pouvoir compter sur ses coéquipiers pour remporter la partie.
- Un autre participant souligne que, dans la culture autochtone, les gens ne vivent pas de façon autonome,

mais font partie d'une collectivité plus large. Le système de valeurs autochtone conçoit la famille au sens large du terme. Selon la tradition, les Autochtones vivent souvent ensemble, en interdépendance, dans des habitations pouvant loger plus d'une famille.

Les participants estiment que la Convention, dans son ensemble, soutient ces différentes visions de l'autonomie.

Les participants discutent de ce que le gouvernement fédéral pourrait faire pour aider les Canadiens à être plus autonomes et pour favoriser leur intégration, advenant que le Canada ratifie la Convention. Voici quelques-unes des solutions recensées :

- assurer un financement personnalisé;
- financer les organismes sans but lucratif pour appuyer le travail sur le terrain;
- fournir les ressources nécessaires afin de s'assurer que les dispositions de la Convention concernant l'autonomie sont respectées;
- fournir aux collectivités autochtones des services de base, comme l'électricité et Internet;
- s'assurer que les mesures de soutien sont polyvalentes et transférables d'une région à une autre;
- veiller à ce que les administrations à palier inférieur aient accès aux ressources nécessaires pendant la mise en œuvre (p. ex. si des municipalités doivent rendre certains bâtiments accessibles aux personnes handicapées);
- éviter que les Autochtones aient continuellement besoin de sensibiliser les fonctionnaires fédéraux aux besoins particuliers de leurs collectivités;
- reconnaître les besoins propres aux collectivités rurales et urbaines;

- garantir l'accessibilité des outils technologiques en rapide évolution;
- s'assurer que des personnes handicapées prennent part à l'élaboration de politiques.

Les participants discutent également de ce que pourraient faire les ONG pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Convention. Selon eux, on devrait, entre autres, regrouper les ressources et s'assurer que la collectivité se concentre sur quelques priorités clés.

Intégration à la collectivité

Dans l'ensemble, les participants estiment qu'il est tout à l'avantage des personnes handicapées de vivre dans la collectivité et de pouvoir fréquenter leur famille et leurs amis et occuper un emploi. Selon les participants, les personnes handicapées montrer en quoi elles peuvent améliorer les collectivités.

Pour ce qui est de l'intégration à la collectivité, les participants sont d'avis que le Canadien moyen n'est peut-être pas à l'aise lorsqu'il doit interagir avec des personnes handicapées. Un participant à l'un des ateliers cite une étude selon laquelle 66 p. 100 des Canadiens ont déclaré qu'ils ne seraient pas à l'aise d'avoir comme voisin une personne ayant une maladie mentale. Les participants soulignent le besoin d'éliminer la « hiérarchie des handicaps » et de favoriser l'émergence d'une collectivité qui fait place à toutes les personnes handicapées, y compris celles qui ne sont pas en mesure de prendre la parole pour elles-mêmes.

Les participants signalent que, pour ce qui est d'une « économie d'accès », on pourrait formuler des arguments semblables à ceux invoqués pour la création d'une économie verte. En instaurant une « économie d'accès », on créerait des emplois liés à la prestation de biens et de services en matière d'accessibilité,

et il y aurait de nombreux avantages économiques en ce qui a trait à l'emploi des personnes handicapées, de même que des avantages secondaires pour un segment beaucoup plus large de la société (p. ex. les parents avec des poussettes, les personnes dont l'anglais ou le français n'est pas la langue maternelle et qui auraient plus de facilité à comprendre des indications simples ou des images).

Création d'une vision commune

Les participants discutent de l'adoption d'une vision commune par l'ensemble des personnes handicapées. Cette idée de discours unifié est comparée au mouvement d'émancipation des femmes et au mouvement des droits de la personne aux États-Unis. Selon les participants, le plan d'action concernant les personnes handicapées aurait plus de portée si les principaux intéressés définissaient une série de valeurs communes et s'exprimaient d'une même voix. Ils estiment que beaucoup de progrès ont été réalisés au sein des ONG, mais que, dans l'ensemble, ce groupe n'a peut-être pas réussi à inspirer d'autres Canadiens. On espère qu'il sera possible de proposer une vision nationale concernant les personnes handicapées, à laquelle tous les Canadiens pourraient souscrire.

En revanche, certains participants estiment que des barrières s'érigent lorsqu'on fait mention de besoins spéciaux et que, pour éliminer les obstacles auxquels font face les personnes handicapées, il vaudrait mieux mettre l'accent sur le grand public. Par exemple, si un groupe se présente au conseil municipal pour demander la construction d'une rampe d'accès plutôt que d'un escalier, il devrait montrer en quoi cette construction pourrait répondre aux besoins de l'ensemble de la population, au lieu d'insister sur les besoins propres aux personnes handicapées. La rampe d'accès ne servirait pas uniquement à la personne en fauteuil roulant, mais aussi au père de famille qui a un problème au genou, à la personne obèse, au piéton âgé, à la mère avec une poussette, etc. Tout au long des ateliers, les participants ont

fait valoir que la Convention ne s'appliquerait *pas seulement* aux personnes handicapées.

Engagement à l'égard d'un changement de paradigme

Les participants discutent de la possibilité d'amorcer un changement de paradigme en misant sur la sensibilisation. Tel que mentionné plus haut, certains participants estiment que, pour amorcer ce changement de cap, il faudrait tout d'abord parler des avantages que pourrait avoir la ratification pour tous les Canadiens, et non pas seulement pour les personnes handicapées. On propose de commencer par assister à des événements communautaires estivaux organisés par des parlementaires ou auxquels ils seraient susceptibles de participer afin de les sensibiliser à l'importance, pour le Canada, de ratifier la Convention et d'assurer sa mise en œuvre progressive.

Les droits et la Convention

Comme ils l'ont fait remarquer dans d'autres ateliers et au cours des discussions plénières, les participants soulignent que la Convention ne vise pas l'établissement de nouveaux droits. À cet égard, on mentionne que la Convention ne doit pas être considérée comme une « fin en soi », mais plutôt comme l'élément déclencheur d'un processus qui permettra de cerner et de combler les lacunes dans les lois et les politiques. Un participant s'inquiète de l'interprétation que l'on pourrait faire du terme « lacune », terme qui, selon lui, pourrait laisser croire à tort que le Canada respecte pratiquement toutes les dispositions de la Convention, à quelques exceptions près. Tout au long des échanges qui ont eu lieu dans le cadre des ateliers, les participants conviennent que le Canada a l'occasion de poursuivre d'autres objectifs au-delà de la ratification.

Un autre participant fait remarquer que la Convention permettrait aux Canadiens d'amener le gouvernement à rendre des comptes

sur la scène internationale, au moyen d'un rapport rédigé au bout de deux ans. Cependant, les participants ne sont pas tous convaincus que l'établissement d'une tribune internationale suffirait pour forcer le gouvernement à faire des changements. Un participant cite, à titre d'exemple, la convention des Nations Unies sur les mines antipersonnel (Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction)[19], traité qui, selon lui, n'a pas produit les changements escomptés.

Atelier C : Promotion, protection et suivi des droits énoncés dans la Convention

- **Harvey Goldberg, directeur, Initiatives stratégiques, Commission canadienne des droits de la personne**

M. Goldberg mentionne d'entrée de jeu que les droits prévus dans la Convention demeureront sans effet si on ne met pas en place des mécanismes pour les mettre en œuvre et en assurer le respect, et tenir le gouvernement responsable des mesures qu'il décide de prendre ou de ne pas prendre. Pour que ces mécanismes puissent fonctionner efficacement, la population doit être informée de ses droits, et c'est dans cette optique, selon lui, que les activités de « promotion » prennent tout leur sens. M. Goldberg soutient que les dispositions relatives à la promotion, à la protection et à la surveillance sont manifestement les composantes les moins novatrices de la Convention. Il souligne toutefois que la Convention contient d'autres dispositions plus novatrices, et qu'elle constitue de ce fait un changement de paradigme en ce qui touche la façon dont sont perçues les personnes handicapées. Auparavant, ces personnes étaient considérées comme des êtres dépendant des soins prodigués par les médecins, les institutions et les organismes de bienfaisance. Or, la Convention amorce un changement de cap en présentant clairement les personnes handicapées comme des détenteurs

19. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est un traité de l'ONU visant l'interdiction totale de toutes les mines terrestres antipersonnel. Pour de plus amples renseignements, voir http://www.un.org/french/millenaire/law/22.htm

de droits. Il est important pour les États de sensibiliser la société civile, en présentant les personnes handicapées comme des personnes ayant certaines capacités et dont les droits sont garantis par le gouvernement et la communauté internationale. De plus, les États doivent collaborer avec les personnes visées par la Convention. M. Goldberg fait également remarquer que les États qui souhaitent ratifier la Convention doivent déterminer des points de contact et des mécanismes de responsabilisation internes. Conformément aux Principes de Paris, un suivi devra être effectué par une tierce partie indépendante[20].

Nouvelles idées clés

Au cours des ateliers sur la promotion, la protection et la surveillance des droits, les participants discutent essentiellement des façons d'assurer que ces droits se concrétisent et des méthodes de responsabilisation qui existent ou qui devraient être mises en œuvre.

Le leadership fédéral et l'établissement d'un centre de liaison

Aux termes de l'article 33 de la Convention, les gouvernements doivent coordonner leurs responsabilités respectives et désigner un point de contact afin de favoriser la prise de mesures concertées. Les participants estiment que, si le Canada ratifie la Convention, un organisme devra être chargé de s'assurer que le gouvernement fédéral et les 13 gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada respectent leurs obligations dans le cadre de la Convention et mettent en œuvre ses objectifs. Pour l'instant, les participants n'ont pas l'impression qu'un point de contact a été clairement désigné. Certains laissent entendre que le Bureau de la condition des personnes handicapées ne dispose pas de pouvoirs suffisants pour s'assurer que les gouvernements agissent de façon concertée. Les participants

20. Les Principes de Paris portent sur l'état et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de la personne. Ils ont été définis pour la première fois en 1991, à l'occasion de la Rencontre internationale des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, puis adoptés dans le cadre de la résolution de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en 1992 et par l'Assemblée générale en 1993. Pour de plus amples renseignements, voir www2.ohchr.org/english/law/parisprinciples.htm. (disponible en anglais).

soulignent également que les commissions fédérale, provinciales et territoriales des droits de la personne ont un rôle à jouer dans la surveillance et la mise en œuvre de la Convention au Canada.

La grande majorité des participants s'entendent pour dire que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devront collaborer si le Canada décide de ratifier la Convention. Les participants soulignent toutefois qu'à leur connaissance, aucune réunion de ministres portant sur les droits de la personne n'a été organisée au cours des 20 dernières années. Il faudrait mettre sur pied un groupe de travail interministériel pour favoriser la communication et la collaboration. Les participants disent toutefois ignorer qui serait chargé de prendre des décisions concernant la promotion, la protection et la surveillance des droits advenant que la Convention soit ratifiée. À cet égard, un participant fait remarquer que cinq ministères fédéraux sont présents à la table ronde.

Un participant fait valoir que le centre de liaison devrait fonctionner sans lien de dépendance avec le gouvernement, comme le Cabinet du Gouverneur général. D'autres estiment en revanche que, si le Canada ratifie la Convention, c'est le gouvernement qui devrait être chargé de sa mise en œuvre. Des participants évoquent la possibilité de désigner le vérificateur général comme centre de liaison.

On propose de mettre sur pied officiellement un groupe de représentants directs de la société civile, qui serait chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre de la Convention, après sa ratification. Ce groupe aurait pour tâches :

- de contribuer à amorcer le changement de paradigme;
- de travailler de façon proactive à la mise en œuvre de la Convention en collaboration avec le gouvernement;

- de proposer des pratiques exemplaires (comme exemple de mécanisme de reddition de comptes, on cite les comités consultatifs pour l'enfance en difficulté de l'Ontario)[21].

Une garantie consisterait, selon les participants, à ratifier le Protocole facultatif; en cas de problème, les Canadiens bénéficieraient ainsi d'une autre voie de sortie si les recours nationaux s'avèrent inefficaces.

Rien pour nous sans nous

Selon M. Goldberg, l'un des passages les plus novateurs de la Convention est sans aucun doute le paragraphe 4(3) qui reprend le cri de ralliement des personnes handicapées, « Rien pour nous sans nous ». Les participants à la table ronde estiment que, si la Convention a été négociée si rapidement, par rapport aux normes de l'ONU, c'est essentiellement parce qu'elle a été élaborée avec le concours de personnes handicapées. Ainsi, à compter de maintenant, les personnes handicapées devraient prendre part au processus décisionnel et aux activités de protection de leurs droits. M. Goldberg espère que la table ronde débouchera sur une participation des personnes handicapées. Les participants conviennent qu'ils devront faire preuve de vigilance et s'assurer que les personnes handicapées ont leur mot à dire dans la mise en œuvre de la Convention, puisque seules les personnes ayant un handicap peuvent vraiment comprendre les problèmes auxquels elles sont confrontées. Les participants sont d'avis que le gouvernement pourrait faire preuve d'une plus grande ouverture et éviter de discuter de la Convention dans le cadre de séances privées. À titre d'exemple, un participant a fait remarquer qu'on ignore bien souvent ce qui se passe au Bureau de la condition des personnes handicapées.

Les participants soulignent le manque apparent d'engagement des Autochtones dans l'élaboration de la Convention, problème qui pourrait persister après la ratification. Un représentant des groupes autochtones explique que, si les Canadiens d'origine

21. En vertu de la loi, toutes les commissions scolaires de l'Ontario doivent compter un comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED). Le CCED a pour mandat de faire des recommandations au conseil d'administration sur les questions liées à la prestation de services et de programmes d'éducation aux élèves en difficulté ou ayant des besoins particuliers. Pour de plus amples renseignements, voir www.seac-learning.ca/fr/index.htm.

autochtone ne semblent pas avoir participé activement à l'élaboration de la Convention, c'est parce que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*[22] a été élaborée en même temps. Il ajoute qu'il n'y avait pas assez de ressources pour assurer la participation de représentants autochtones aux deux négociations, et que le délégué autochtone avait conclu, à l'époque, qu'il était préférable de se concentrer sur la Déclaration plutôt que sur la Convention.

Surveillance des droits

Divers points de vue sont exprimés en ce qui touche la surveillance des droits prévus par la Convention :

- l'un des participants estime qu'en somme, la surveillance des droits de la personne reviendra à la société civile, et que c'est elle qui amènera le gouvernement à rendre des comptes;
- d'autres sont d'avis que, en plus de la société civile, tous les ordres de gouvernement devraient jouer un rôle actif dans l'amélioration des activités de surveillance, notamment sur le plan des relations fédérales/provinciales/territoriales;
- on demande d'intégrer à la surveillance des droits une analyse comparative entre les sexes;
- d'autres participants font remarquer que le gouvernement du Canada et la société civile devraient faire preuve de prudence et veiller à ne pas se retrouver totalement submergés par une approche excessivement légaliste ou réactive en ce qui a trait à la surveillance. Le gouvernement fédéral et la société civile doivent poursuivre sur leur lancée et saisir toutes les bonnes occasions découlant de la négociation de la Convention.

Sensibilisation et changement de paradigme

En plus du gouvernement et des ONG, on espère que, si le Canada ratifie la Convention, le public sera davantage conscient

22. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, adoptée en 2007, établit un ensemble de normes universelles minimales visant à assurer la survie, la dignité, le bien-être et les droits des peuples autochtones du monde entier. Pour de plus amples renseignements, voir www2.ohchr.org/french/issues/indigenous/declaration.htm.

des droits prévus par la Convention et comprendra le rôle qu'il peut jouer pour assurer le respect de ces droits. Les participants reconnaissent que les membres du public et les intervenants présents à la table ronde ne possèdent pas tous le même niveau de connaissance au sujet de la Convention et des droits de la personne en général.

Les participants sont également intéressés à exploiter l'idée d'un changement de paradigme. La Convention repose sur le principe selon lequel on devrait cesser de percevoir les personnes handicapées comme des objets de charité pour les considérer davantage comme des citoyens et des détenteurs de droits. Ils reconnaissent que, si le Canada ratifie la Convention, les gouvernements et la société civile devront déployer des efforts soutenus pour diffuser ce message. Les participants sont d'avis que la notion de changement de paradigme ne doit pas être simplement incluse dans le libellé de la Convention; elle doit être présente tout au long de la mise en œuvre, grâce à la promotion et à la surveillance des droits.

Renforcement des capacités et ressources

Les participants font valoir que la promotion, la protection et la surveillance des droits énoncés dans la Convention ne pourront être assurées que si les ONG sont en mesure de remplir ce mandat. Ils soulignent qu'au cours des dernières années, le financement alloué à ces organisations a diminué. Certains participants font remarquer que, si le Canada ratifie la Convention, il faudra, pour en assurer la mise en œuvre efficace, combler ces lacunes sur le plan du financement.

On souhaite que les membres de la société civile travaillent ensemble de façon proactive, plutôt que réactive, pour répartir les ressources entre les ONG. Un participant mentionne qu'on observe des cassures entre les différents groupes de personnes handicapées en raison d'un manque de capacités, ajoutant « c'est comme devoir agir avec les deux mains liées ».

Ratification du Protocole facultatif

Les participants pressent le Canada de signer et de ratifier le Protocole facultatif. Une fois de plus, il s'agit de garantir qu'il existe des recours, de sorte que les droits puissent être réellement protégés. L'un des participants se demande comment les Canadiens pourront s'assurer que les personnes qui portent plainte à l'intérieur du pays ne sont pas ensuite victimes de représailles. Les personnes handicapées et les organismes qui défendent leurs intérêts craignent de perdre le financement qu'ils reçoivent du gouvernement s'ils portent plainte contre lui pour des questions liées aux droits de la personne.

Combler les lacunes de conformité

Certains participants estiment que le cadre législatif canadien présente des lacunes, ce qui empêche le Canada de respecter l'esprit et l'intention de la Convention. D'autres considèrent que le Canada dispose actuellement d'un cadre législatif tout à fait enviable. L'un des participants espère que « le gouvernement réfléchira à ce que nous *pourrions* faire, et non pas seulement à ce que nous *devons* faire » pour respecter la Convention.

Un participant dit ne pas savoir exactement comment se conformer à la Convention, puisque le Canada ne l'a pas encore ratifiée. Il craint que le gouvernement fédéral, s'il procède à une évaluation approfondie des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, refuse de la ratifier en raison des coûts qui s'y rattachent.

On admet que, si le Canada ratifie la Convention, le gouvernement et les groupes de personnes handicapées devront déployer ensemble des efforts considérables. Les intervenants précisent qu'ils s'attendent à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la Convention.

Collecte de données

L'article 31 de la Convention, qui constitue une disposition novatrice, prévoit que les États parties sont tenus de recueillir les données et de publier des rapports sur la situation socioéconomique des personnes handicapées. Les participants expriment certaines préoccupations concernant la collecte de données, alléguant qu'à l'heure actuelle, on dispose de données limitées sur les personnes handicapées. Selon les participants, des lacunes de ce genre existent en ce qui a trait aux niveaux d'emploi et aux niveaux de participation. Il existe également des lacunes liées à la répartition géographique, notamment dans les régions nordiques du Canada, de même que des lacunes touchant les collectivités autochtones et les populations vivant en établissement (c. à d. les détenus et les personnes hospitalisées). Les participants croient qu'il est important de tenir un profil exact et à jour des statistiques qu'il faudra recueillir pour combler toute lacune éventuelle.

Les participants estiment que le gouvernement pourrait envisager d'améliorer l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de Statistique Canada en insistant davantage sur les droits des personnes handicapées que sur la prestation de services.

A.5.3 Clôture de la table ronde

Compte rendu des discussions de la table ronde : Opinions des présentateurs

- **Leilani Ferha, directrice exécutive, Centre pour les droits à l'égalité au logement**
- **Krista Flint, directrice exécutive, Société canadienne du syndrome de Down**

- **Harvey Goldberg, directeur, Initiatives stratégiques, Commission canadienne des droits de la personne**
- **Steve Estey, président, Comité de développement international du Conseil des Canadiens avec déficiences**
- **Anna MacQuarrie, directrice, Relations gouvernementales et initiatives stratégiques, Association canadienne pour l'intégration communautaire**

Outre les commentaires formulés pendant les ateliers, certains des conférenciers ont voulu faire quelques remarques pour clore la séance. Steve Estey rappelle que les personnes handicapées ont joué un rôle important dans la négociation de la Convention et souhaite qu'elles continuent à avoir leur mot à dire. Il insiste sur le principe du « rien pour nous sans nous ». Il cite également l'exemple de l'Australie, un des pays qui a ratifié la Convention et qui, selon lui, a pris ses obligations très au sérieux. Il décrit l'une des principales leçons tirées de l'expérience australienne, à savoir, l'intégration systématique des personnes handicapées (qui ont « une expérience directe » de la question) à l'élaboration des politiques. Il dit souhaiter que le gouvernement fédéral fasse preuve de leadership et adopte une approche semblable ici au Canada.

Anna MacQuarrie souligne que le Canada, en ratifiant la Convention, aura l'occasion de faire avancer les choses à l'échelle internationale. Selon elle, la Convention aidera également les personnes handicapées à prendre davantage conscience de leurs pouvoirs et à jouer un rôle actif pour assurer la ratification et la mise en œuvre de la Convention.

Assemblée plénière : Discussion ouverte dirigée

L'assemblée plénière a pris la forme d'un débat ouvert au cours duquel les participants ont eu l'occasion de soulever d'autres

questions qui leur tenaient à cœur concernant la ratification de la Convention. Voici les principales questions abordées :

Ratification

Les participants souhaitent que la Convention soit ratifiée le plus rapidement possible.

Avantages de la ratification

L'un des participants souhaite s'assurer que les avantages que présente la Convention sur le plan économique sont bien compris. Ainsi, les personnes handicapées ne sont plus considérées comme des consommateurs de ressources, mais bien comme des forces motrices du marché et de l'industrie.

Intégration des personnes handicapées

L'un des participants dit espérer que les personnes qui ne sont pas en mesure d'exprimer leur opinion puissent tout de même être entendues dans le cadre des consultations. Des participants sont également exaspérés de constater que des personnes handicapées sont incarcérées ou hospitalisées sans que personne n'intervienne en leur faveur. Le système judiciaire canadien n'est pas adapté aux besoins des personnes handicapées. Les postes de police, les prisons et les tribunaux ne sont pas adaptés pour elles. En l'absence de mesures d'adaptation appropriées, les personnes handicapées ne peuvent pas se faire entendre adéquatement dans le système judiciaire. Il en résulte que nombre d'entre elles sont incarcérées ou hospitalisées à tort.

L'un des participants souligne tout particulièrement la disposition de la Convention qui vise à empêcher que les personnes ayant des déficiences cognitives soient privées d'eau et de nourriture pour des motifs discriminatoires[23]. Aux États-Unis, l'idée que les familles puissent se servir d'un document comme la Convention

23. Voir l'alinéa 25f).

pour empêcher que leurs proches ayant une déficience cognitive soient privés d'eau ou de nourriture a suscité un grand intérêt.

Participation des Autochtones

Les participants constatent que les représentants d'organismes autochtones étaient peu nombreux à la table ronde. Ils espèrent que les Canadiens soient informés davantage des besoins des Autochtones handicapés et de l'importance du rôle que pourraient jouer les Autochtones. Les participants estiment que les membres des Premières nations handicapés pourraient tirer profit de la Convention.

Mot de la fin

M. Royal Galipeau, député d'Ottawa-Orléans, prononce le mot de la fin. Tout en reconnaissant la diversité des organismes présents à la table ronde et l'importance des travaux réalisés pendant les deux jours, M. Galipeau encourage les participants à prendre part à la consultation en ligne, de sorte que l'on puisse recueillir le plus grand nombre d'opinions possible concernant la façon de mettre en œuvre la Convention au Canada.

Période de questions et discussion

M. Galipeau répond aux questions des participants et recueille leurs commentaires. Les participants réitèrent leur désir de voir le Canada ratifier la Convention d'ici le 3 décembre 2009.

Annexe B : Table ronde nationale – programme

Hôtel Delta
361, rue Queen
Ottawa (Ontario)
Les 25 et 26 juin 2009

24 juin

Réunion informelle des intervenants
19 h à 21 h
Salles Delta A et B
Modérateurs

- **Laurie Beachell,** coordonnateur national, Conseil des Canadiens avec déficiences
- **Anna MacQuarrie,** directrice, Relations gouvernementales et initiatives stratégiques, Association canadienne pour l'intégration communautaire
- **Steve Estey,** président, Comité de développement international, Conseil des Canadiens avec déficiences

25 juin

Déjeuner et inscriptions
8 h à 8 h 30
Salle Delta

Mot de bienvenue et observations préliminaires
8 h 30 à 8 h 45
Salles Delta A et B

- **Karen Jackson,** sous-ministre adjointe principale, Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Assemblée plénière : La Convention de l'ONU – contexte et aperçu
8 h 45 à 9 h 35
Salles Delta A et B

- **Sabine Nolke,** directrice, Direction du droit onusien, des droits de la personne et du droit économique, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
- **Steve Estey,** président, Comité de développement international, Conseil des Canadiens avec déficiences
- **Anna MacQuarrie,** directrice, Relations gouvernementales et initiatives stratégiques, Association canadienne pour l'intégration communautaire

Période de questions et discussion
9 h 35 à 10 h
Salles Delta A et B

Pause-santé
10 h à 10 h 30
Salle Delta

Assemblée plénière : Les processus de ratification et d'établissement de rapports
10 h 30 à 11 h
Salles Delta A et B

- **Elisabeth Eid**, directrice générale et avocate générale principale, Section des droits de la personne, Justice Canada

- **Laurie Sargent**, avocate, Section des droits de la personne, Justice Canada
- **Liane Venasse**, gestionnaire, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien

Période de questions
11 h à 11 h 15
Salles Delta A et B

Discussion en séance plénière : Points de vue de la société civile sur la ratification de la Convention par le Canada — avantages et difficultés
11 h 15 à 12 h
Salles Delta A et B

- **Conférencier : Laurie Beachell**, coordonnateur national, Conseil des Canadiens avec déficiences
- **Personnes-ressources du gouvernement**
  - **Elisabeth Eid**, directrice générale et avocate générale principale, Section des droits de la personne, Justice Canada
  - **Liane Venasse**, gestionnaire, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien
  - **Laurie Sargent**, avocate, Section des droits de la personne, Justice Canada

Dîner
12 h à 13 h 30
Salle Champlain

ATELIERS SIMULTANÉS I
13 h 30 à 15 h

Atelier A : Égalité, non-discrimination et accessibilité
Salles Delta A et B
– Services de traduction et d'interprétation disponibles

- **Présentatrice : Leilani Ferha,** directrice exécutive, Centre pour les droits à l'égalité au logement
- **Personnes-ressources du gouvernement**
  - **Josée Filion**, avocate, Section des droits de la personne, Justice Canada
  - **Carmelita Olivotto**, directrice, Bureau de la condition des personnes handicapées, Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Atelier B : Favoriser l'autonomie et l'inclusion dans la société
Salle Algonquin A

- **Présentatrice : Krista Flint**, directrice exécutive, Société canadienne du syndrome de Down
- **Personne-ressource du gouvernement**
  - **Collinda Joseph**, analyste, Bureau de la condition des personnes handicapées, Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Atelier C : Promotion, protection et suivi des droits énoncés dans la Convention
Salle Confédération

- **Présentateur : Harvey Goldberg**, directeur, Initiatives stratégiques, Commission canadienne des droits de la personne
- **Personnes-ressources du gouvernement**
  - **Liane Venasse**, gestionnaire, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien
  - **LaReine Passey**, agente principale de politiques et de rapports, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien

- › **Nancy DeClerq**, avocate, Section des politiques de droit public, Justice Canada
- › **Martin Saidla**, avocat, Section des politiques de droit public, Justice Canada

Pause-santé
15 h à 15 h 30
Salles Algonquin et Delta

ATELIERS SIMULTANÉS II
15 h 30 à 17 h

Atelier A : Égalité, non-discrimination et accessibilité
Salle Algonquin A

- **Présentatrice : Leilani Ferha**, directrice exécutive, Centre pour les droits à l'égalité au logement
- **Personnes-ressources du gouvernement**
  - › **Josée Filion**, avocate, Section des droits de la personne, Justice Canada
  - › **Carmelita Olivotto**, directrice, Bureau de la condition des personnes handicapées, Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Atelier B : Favoriser l'autonomie et l'inclusion dans la société
Salle Confédération

- **Présentatrice : Krista Flint**, directrice exécutive, Société canadienne du syndrome de Down
- **Personne-ressource du gouvernement**
  - › **Collinda Joseph**, analyste, Bureau de la condition des personnes handicapées, Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Atelier C : Promotion, protection et suivi des droits énoncés dans la Convention
Salles Delta A et B
– Services de traduction et d'interprétation disponibles

- **Présentateur : Harvey Goldberg**, directeur, Initiatives stratégiques, Commission canadienne des droits de la personne
- **Personnes-ressources du gouvernement**
  - **Liane Venasse**, gestionnaire, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien
  - **LaReine Passey**, agente principale de politiques et de rapports, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien
  - **Nancy DeClerq**, avocate, Section des politiques de droit public, Justice Canada
  - **Martin Saidla**, avocat, Section des politiques de droit public, Justice Canada

Souper
18 h à 21 h
Salle Champlain

26 juin

Déjeuner
8 h à 8 h 25
Salle Delta

Questions administratives
8 h 25 à 8 h 30
Salles Delta A et B

Discussion en séance plénière : Reconnaissance de l'égalité devant la loi, prise de décisions et capacité juridique
8 h 30 à 10 h
Salles Delta A et B

- **Présentatrice : Anna MacQuarrie**, directrice, Relations gouvernementales et initiatives stratégiques, Association canadienne pour l'intégration communautaire
- **Personne-ressource du gouvernement**
  - **Laurie Sargent**, avocate, Section des droits de la personne, Justice Canada

Pause-santé
10 h à 10 h 30
Salle Delta

ATELIERS SIMULTANÉS III
10 h 30 à 12 h

Atelier A : Égalité, non-discrimination et accessibilité
Salle Confédération

- **Présentatrice : Leilani Ferha**, directrice exécutive, Centre pour les droits à l'égalité au logement
- **Personnes-ressources du gouvernement**
  - **Josée Filion**, avocate, Section des droits de la personne, Justice Canada
  - **Vangelis Nikias**, analyste principal, Division pour la mise en œuvre et la surveillance des politiques sur les services, Conseil du Trésor du Canada

Atelier B : Favoriser l'autonomie et l'inclusion dans la société
Salles Delta A et B
– Services de traduction et d'interprétation disponibles

- **Présentatrice : Krista Flint**, directrice exécutive, Société canadienne du syndrome de Down
- **Personne-ressource du gouvernement**
  - **Collinda Joseph**, analyste, Bureau de la condition des personnes handicapées, Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Atelier C : Promotion, protection et suivi des droits énoncés dans la Convention
Salle Algonquin A

- **Présentateur : Harvey Goldberg**, directeur, Initiatives stratégiques, Commission canadienne des droits de la personne
- **Personnes-ressources du gouvernement**
  - **Liane Venasse**, gestionnaire, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien
  - **LaReine Passey**, agente principale de politiques et de rapports, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien
  - **Martin Saidla**, avocat, Section des politiques de droit public, Justice Canada

Dîner
12 h à 13 h 30
Salle Champlain

Discussion en séance plénière : La Convention dans le contexte international des droits de la personne
13 h 30 à 14 h
Salles Delta A et B

Présentateur : Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada

Compte rendu des ateliers
14 h à 15 h
Salles Delta A et B

Pause-santé
15 h à 15 h 30
Salle Delta

Assemblée plénière : Discussion ouverte dirigée
15 h 30 à 16 h 30
Salles Delta A et B

- **Groupe d'experts**
  - **Leilani Ferha**, directrice exécutive, Centre pour les droits à l'égalité au logement
  - **Krista Flint**, directrice exécutive, Société canadienne du syndrome de Down
  - **Harvey Goldberg**, directeur, Initiatives stratégiques, Commission canadienne des droits de la personne
  - **Anna MacQuarrie**, directrice, Relations gouvernementales et initiatives stratégiques, Association canadienne pour l'intégration communautaire
  - **Steve Estey**, président, Comité de développement international, Conseil des Canadiens avec déficiences

- **Personnes-ressources du gouvernement**
  - **Liane Venasse**, gestionnaire, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien
  - **Laurie Sargent**, avocate, Section des droits de la personne, Justice Canada

- **Martin Saidla**, avocat, Section des politiques de droit public, Justice Canada
- **Vangelis Nikias**, analyste principal, Division pour la mise en œuvre et la surveillance des politiques sur les services, Conseil du Trésor du Canada

Mot de la fin : Prochaines étapes
16 h 30 à 16 h 45
Salles Delta A et B

- **Royal Galipeau**, député, Ottawa-Orléans

Annexe C : Table ronde nationale – liste des participants

Carole Barron
Présidente et chef de la direction, Conseil canadien de la réhabilitation et du travail

Laurie Beachell
Coordonnateur national, Conseil des Canadiens avec déficiences

Catherine Bell
Membre du conseil d'administration, Marche des dix sous du Canada

Gary Birch
Directeur exécutif, Société Neil Squire

James Borer
Membre du Conseil d'administration, VOICE for Hearing Impaired Children

Phil Brake
Coordonnateur national, Alliance canadienne des victimes d'accidents et de maladies du travail

Jim Browne
Conseiller principal en politiques, Saskatchewan Social Services

Theresa Claxton
Présidente, L'Association canadienne pour la santé mentale, Conseil consultatif national des usagers

Dre. Karen Cohen
Membre du comité exécutif, Canadian Alliance on Mental Illness and Mental Health

Ray Cohen
Chef de la direction, Canadian Abilities Foundation

Audrey Cole
Membre du conseil d'administration, Association canadienne pour l'intégration communautaire

Kirk Crowther
Gestionnaire du leadership en défense des droits, Société canadienne du syndrome de Down

Fran Cutler
Présidente émérite, Institut national canadien pour les aveugles

Nancy DeClerq
Avocate, Section des politiques de droit public, Justice Canada

Doreen Demas
Directrice exécutive, First Nations disABILITY Association of Manitoba Incorporated

Marie-Josée Desmarais
Conseillère en relations internationales / droits de la personne, Gouvernement du Québec, ministère des Relations internationales

Elisabeth Eid
Directrice générale et avocate générale principale, Section des droits de la personne, Justice Canada

Steven Estey
Président, Comité de développement international, Conseil des Canadiens avec déficiences

Leilani Ferha
Directrice exécutive, Centre pour les droits à l'égalité au logement

Josée Filion
Avocate, Section des droits de la personne, Justice Canada

Krista J. Flint
Directrice exécutive, Société canadienne du syndrome de Down

Jennifer Forsyth
Conseillère principale en politiques, Inuit Tapiriit Kanatami

Kathryn Fournier
Conseillère en politiques, Direction des relations internationales, Affaires indiennes et du Nord Canada

Harvey Goldberg
Directeur, Initiatives stratégiques, Commission canadienne des droits de la personne

Rick Goodfellow
Président national, Vie autonome Canada

Deanna Grotzinger
Vice-présidente, Relations et politiques gouvernementales, Société canadienne de la sclérose en plaques

Carmela Hutchison
Présidente, Réseau d'action des femmes handicapées du Canada

Collinda Joseph
Analyste, Bureau de la condition des personnes handicapées, Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Anna MacQuarrie
Directrice, Relations gouvernementales et initiatives stratégiques, Association canadienne pour l'intégration communautaire

Gary Malkowski
Conseiller spécial auprès du président, Affaires publiques, Société canadienne de l'ouïe

Celeste McKay
Directrice des droits de la personne et des affaires internationales, Association des femmes autochtones du Canada

Constance McKnight
Directrice générale nationale, Réseau national pour la santé mentale

Carolyn Monaco
Présidente, Association canadienne de la surdi-cécité et de la rubéole

Ed Montigny
Avocat conseil à l'interne, ARCH: Disability Law Centre

Sheila Montney
Présidente, Association des sourds du Canada

Cathy Moore
Directrice, Relations avec les consommateurs et le gouvernement, Institut national canadien pour les aveugles

Bill Mussell
Président, Native Mental Health Association

Alex Neve
Secrétaire général, Amnistie internationale Canada

Vangelis Nikias
Analyste principal, Conseil du Trésor du Canada

Sabine Nolke
Directrice, Direction du droit onusien, des droits de la personne et du droit économique, Affaires étrangères et Commerce international Canada

Carmelita Olivotto
Directrice, Relations intergouvernementales et projets spéciaux, Bureau de la condition des personnes handicapées, Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Karen O'Neill
Directrice des opérations, Fondation Rick Hansen

LaReine Passey
Agente principale de politiques et de rapports, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien

Vanessa Pfaff
Directrice des programmes, Timbres de Pâques du Canada

Mark Pickup
Fondateur, Human Life Matters

Kathleen Provost
Directrice exécutive, Société canadienne d'autisme

Mary Reid
Directrice, Disability Policy Office, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Marcia Rioux
Codirectrice, Disability Rights Promotion International

Nicole Roberto
Analyste principale des politiques, ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario

Richard Ruston
Président, Personnes d'abord du Canada

Martin Saidla
Avocat, Section des politiques de droit public, Justice Canada

Laurie Sargent
Avocate, Section des droits de la personne, Justice Canada

Bachir Sarr
Conseiller en programmes, Société canadienne du sida

Harold Schnellert
Président national, Conseil canadien des aveugles

Duane Simpson
Coprésident régional, Conseil national des employés handicapés fédéraux

Marthe St-Louis
Conseillère principale en politiques, droits des enfants, déficiences, Direction de la politique des droits de la personne, Affaires étrangères et Commerce international Canada

Jack Styan
Directeur exécutif, Planned Lifetime Advocacy Network

Mahadeo Sukhai
Président, Association nationale des étudiant(e)s handicapé(e)s au niveau postsecondaire

Marie-Josée Therrien,
Gestionnaire int., Relations intergouvernementales, Bureau de la condition des personnes handicapées, Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Phil Upshall
Directeur exécutif national, Société pour les troubles de l'humeur du Canada

Liane Venasse
Gestionnaire, Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien

Wenda Watteyne
Conseillère, Ralliement national des Métis

Carole Willans
Présidente nationale, Association des malentendants canadiens

Marc Workman
Secrétaire national, Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada

Annexe D : Consultation publique en ligne – activités de consultation

La consultation en ligne dirigée par le Bureau de la condition des personnes handicapées (BCPH) a eu lieu du 25 juin au 14 août 2009, sur un site Web destiné aux consultations publiques. L'objectif était de recueillir les commentaires des organisations canadiennes, des personnes résidant au Canada et des citoyens canadiens demeurant à l'étranger, qui souhaitaient donner leur point de vue au sujet de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapeés (la Convention) des Nations Unies, ainsi que de l'établissement de rapports à cet égard. Les membres et les employés des organisations pouvaient participer aussi bien en leur propre nom qu'au nom de l'organisation.

D.1 Méthode et accessibilité

Plus de 1,000 intervenants (organisations et personnes) du Canada ont reçu un courriel les invitant à participer à la consultation en ligne. Le BCPH a collaboré avec un certain nombre d'acteurs clés afin d'élaborer le processus de consultation et les documents connexes. Lesdits acteurs comprenaient un groupe principal composé de cinq ministères fédéraux (Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Justice Canada, Patrimoine canadien, Affaires étrangères et Commerce international, et Affaires indiennes et du Nord Canada), de provinces et de territoires, ainsi que d'un groupe consultatif d'organisations non gouvernementales (ONG) de la communauté des personnes handicapées.

L'invitation précisait que les destinataires pouvaient, s'ils le souhaitaient, ajouter sur leur propre site Web un lien vers le site de la consultation, ainsi que donner l'adresse de ce site à

d'autres personnes qui pourraient être intéressées à participer à la consultation. Les participants ont également été informés que, même s'il était préférable d'envoyer les commentaires par l'entremise du site Web, les organisations et les personnes qui souhaitaient participer pouvaient également soumettre leurs commentaires par la poste, par courriel, par télécopieur ou par téléphone.

Le contenu du site Web de la consultation pouvait également être fourni, sur demande, dans les médias substituts suivants : gros caractères, braille, cassette audio, CD audio, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur CD, American Sign Language, langue des signes québécoise et DAISY. Le site Web de la consultation était conçu de manière simple afin d'en faciliter la navigation.

D.2 Questionnaire

Le questionnaire comptait 13 questions dont les participants devaient tenir compte quand ils communiquaient leur point de vue à propos de la Convention au gouvernement du Canada.

Les participants qui préféraient ne pas suivre le questionnaire pouvaient également soumettre des commentaires d'ordre général par courriel, par la poste, par télécopieur ou par téléphone.

Un exemplaire du questionnaire se trouve à l'annexe E du présent rapport.

D.3 Taux de réponse

La consultation en ligne a permis de recueillir près de 225 réponses, dont la majorité a été fournie par l'entremise du site

Web. Deux des réponses ont été fournies en langue des signes, sur CD. Près de deux tiers des gens ont répondu en leur propre nom ou au nom d'une autre personne, tandis que le tiers restant a répondu au nom d'une organisation.

D.4 Ce qui a été entendu dans le cadre de la consultation publique en ligne

La présente section souligne les points de vue communiqués au cours du processus de consultation en ligne. Sous chacun des titres suivants se trouve un résumé des commentaires et des thèmes clés dégagés :

- Obstacles à la participation communautaire
- Initiatives fédérales positives
- Respect de la Convention par le Canada
- Domaines d'intervention clés du gouvernement fédéral
- Ratification : Occasions et défis à l'échelle nationale
- Ratification : Occasions et défis à l'échelle internationale
- Mise en œuvre de la Convention au Canada
- Gestion des données
- Consultation et participation des personnes handicapées et des organisations de personnes handicapées
- Promotion de la Convention auprès du public canadien
- Rétroaction sur le processus de la consultation

D.4.1 Obstacles à la participation communautaire

Dans le cadre de la consultation, les participants devaient cerner les obstacles importants qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement au sein de la collectivité. L'une des réponses soumises résume bien l'opinion des participants à cet égard :

> [TRADUCTION LIBRE] « Un handicap n'est plus considéré comme une déficience ou un « problème » chez une personne; on le perçoit plutôt comme une interaction entre une personne et des obstacles créés par le milieu et par l'attitude des gens qui empêchent cette personne de participer pleinement au sein de la société. La Convention est un outil puissant qui aidera à renforcer ce changement de perception. »

La majeure partie des obstacles signalés était liée aux thèmes suivants : l'environnement construit, le logement, le transport, l'éducation, la santé, les systèmes de soutien, l'emploi, l'autonomie financière, les attitudes sociales, la législation, les politiques et le système judiciaire.

Environnement construit, logement et transport

Selon les participants, les obstacles physiques empêchent significativement les personnes handicapées de participer pleinement au sein de la collectivité. Ils ont notamment signalé que l'inaccessibilité des bâtiments et des toilettes publics, des milieux de travail, des écoles, des emplacements destinés aux festivals, des espaces de loisirs et des refuges (pour les femmes, les sans-abri, etc.) constituent des obstacles importants à la

participation active. Les participants ont également souligné que certains aménagements d'accessibilité sont inadéquats (p. ex., certaines portes automatiques ne s'ouvrent pas du bon côté), difficiles à utiliser (p. ex., certains boutons sont mal placés) ou ne fonctionnent tout simplement pas (p. ex., des ascenseurs hors service).

Pour ce qui est du logement, les participants ont signalé des obstacles comme le manque de logements abordables et accessibles à proximité des transports publics, des centres commerciaux, des activités sociales et des milieux de travail. L'un des participants a également souligné que les logements inaccessibles (où l'on trouve par exemple des escaliers, des couloirs étroits ou des toilettes inaccessibles) peuvent faire en sorte qu'il est difficile, voire impossible, pour les personnes handicapées de rendre visite à leurs amis ou aux membres de leur famille.

Les participants ont également mentionné que le manque de transport accessible (transport public, services de taxi, problèmes liés aux plateformes de métro, etc.) a un effet négatif sur l'autonomie des personnes handicapées. Les conditions météorologiques défavorables peuvent aussi empêcher les gens à mobilité réduite de se déplacer, surtout dans les banlieues et les collectivités rurales. La lenteur et l'insuffisance du déneigement des voies publiques et des trottoirs ont également été signalées en tant qu'obstacles. Un des participants a mentionné que les droits en matière de mobilité sont essentiels pour assurer que les personnes handicapées peuvent fuir les situations dans lesquelles elles sont maltraitées.

Éducation, santé et systèmes de soutien

Les participants ont signalé des obstacles à tous les niveaux d'études. À l'école primaire, il est notamment question de problèmes d'intégration des enfants ayant un handicap

physique ou non physique dans les classes ordinaires, du manque d'occasions d'apprentissage au cours de la petite enfance et de l'incompréhension des besoins des enfants handicapés de la part des systèmes scolaires. Le taux élevé d'analphabétisme chez les personnes aveugles et ceux qui utilisent d'autres méthodes de communication (comme la langue des signes) a également été souligné comme un obstacle important. D'autres participants ont indiqué que les personnes handicapées manquent d'accès à l'éducation permanente et qu'elles ne sont pas toujours mises au courant des services offerts sur le campus (comme l'aide à la prise de notes).

Les participants ont également mis l'accent sur les nombreuses dépenses personnelles en soins de santé, notamment les médicaments non couverts par les régimes d'assurance-maladie, les services de soins à domicile, et les appareils et dispositifs d'aide (comme les ordinateurs accessibles et les appareils fonctionnels pour les personnes malentendantes). De telles dépenses peuvent entraîner un important fardeau financier pour les personnes handicapées. Parmi d'autres obstacles, les participants ont mentionné le manque d'accès aux services médicaux et paramédicaux, le manque de choix en matière de fournisseurs de services, de modes de soins, de traitements appropriés (ergothérapie, orthophonie, interventions comportementales intensives, etc.), le manque de soins de prévention; ainsi que le manque de services de soins personnels, d'alimentation adéquate et d'autres soutiens. Plusieurs commentaires portaient également sur l'insuffisance des services de santé mentale. Un participant a souligné qu'il y a un manque de cliniques de santé mentale sans rendez-vous (semblables aux cliniques médicales sans rendez-vous, mais spécialisées en santé mentale) et soutient que les régimes hospitaliers ne s'occupent pas, ou ne tiennent pas compte, des maladies mentales de façon adéquate.

Certaines inquiétudes au sujet des systèmes de soutien ont également été mentionnées, notamment le manque de cohésion

entre les ordres de gouvernement en ce qui a trait à la prestation de services, le manque de soutien pour les personnes ayant des handicaps épisodiques, le manque de soutien accessible et abordable pour l'apprentissage de connaissances de base, la longueur des listes d'attente pour obtenir une aide technique ou consulter un spécialiste, le manque d'accès aux accompagnateurs, le manque d'occasions de réadaptation et de formation, l'insuffisance du soutien aux membres de la famille qui fournissent des soins, et l'insuffisance du soutien communautaire personnalisé.

Emploi et autonomie financière

Un certain nombre de réponses portaient sur des obstacles liés à l'emploi, notamment sur le manque d'emplois valables et de salaires viables pour les personnes handicapées; la discrimination de la part des employeurs et des collègues; le manque d'occasions de promotion, d'avancement, de perfectionnement professionnel et de formation, ainsi que le manque de mesures d'adaptation en milieu de travail. Certaines mesures de dissuasion, comme les prestations d'invalidité incompatibles avec les essais de retour au travail, ont également été mentionnées comme des facteurs empêchant les personnes handicapées d'obtenir et de garder un emploi valable.

L'un des obstacles les plus importants signalés par les participants est la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille. De nombreux participants ont affirmé que, malgré les mesures fiscales et les dispositions spéciales en matière de financement, les coûts élevés qu'entraîne la gestion d'une handicap forcent les personnes handicapées et leur famille à vivre avec le strict minimum. Ils ne peuvent pas non plus faire des économies et obtenir les services spécialisés, le traitement, les dispositifs et les appareils dont ils ont besoin. De plus, les mesures fiscales et les comptes d'épargnes spéciaux n'aident aucunement les gens qui vivent dans la pauvreté ou dans la

quasi-pauvreté. De tels problèmes financiers empêchent les personnes handicapées et leur famille d'améliorer leur qualité de vie. De plus, ces problèmes s'aggravent parfois en raison d'autres facteurs. Par exemple, une personne handicapée doit faire face à davantage d'obstacles si elle est sans abri. Le sexe, l'âge et l'emplacement géographique sont aussi des facteurs pouvant compliquer la situation.

En plus des obstacles précités qui se rapportent à des particuliers, plusieurs organisations ont affirmé manquer de financement pour l'élaboration et la prestation de programmes et de services pour leurs membres. Les représentants des organisations, tout comme leurs membres ou clients, souhaitent qu'il y ait davantage de mécanismes de financement souples, accessibles et inclusifs.

Attitudes sociétales

Les participants ont mentionné plusieurs inquiétudes au sujet des obstacles créés par l'attitude des gens par rapport aux handicaps. Selon eux, le manque de compréhension, de sensibilité et de connaissances concernant les handicaps en tous genres, que l'on trouve un peu partout dans la société, constitue un problème important. De nombreux participants ont indiqué que les médias dressent un portrait inexact et inadéquat des personnes handicapées. D'autres ont précisé que certaines personnes handicapées sont victimes de discrimination en raison de leur manque de compétences en matière d'interaction non verbale et sociale. En plus de devoir faire face à de tels obstacles, les personnes handicapées ne connaissent pas toujours leurs droits, comme l'ont fait remarquer plusieurs participants, situation qui peut entraîner l'isolement, la violence et le harcèlement. L'un des exemples mentionnés est celui de femmes privées de nourriture, de liquides, de mesures d'hygiène et de toilette comme forme de contrôle ou de punition. Les personnes handicapées pourraient aussi faire face à d'autres obstacles créés par les attitudes

sociétales en raison de leur sexe, race, religion, orientation sexuelle, etc.

Certains participants ont fait part de la fatigue et du manque d'estime de soi découlant de la nécessité de gérer leur propre handicap ou celle d'un proche. D'autres ont affirmé qu'il existe un manque de mesures offertes aux parents handicapés pour les permettre de jouer un rôle actif dans la vie de leurs enfants et de leurs familles.

Législation, politiques et système judiciaire

Les participants ont précisé divers obstacles ayant un lien avec la législation, les politiques et le système judiciaire. Il a notamment été question du manque de législation à l'échelle nationale relativement aux handicaps et de l'inexécution des lois et des règlements actuels en matière d'accessibilité; du manque de mécanismes de suivi et de surveillance des politiques sociales; de l'inaccessibilité des services juridiques et du manque d'assistance judiciaire financée par l'État, ainsi que du manque de soutien et de représentation pour les personnes handicapées. Selon un représentant d'une organisation, on estime souvent avec erreur que les personnes handicapées n'ont pas de capacité juridique. Les participants ont également signalé d'autres obstacles, notamment l'abandon du Programme de contestation judiciaire, l'insuffisance des tribunaux et des commissions des droits de la personne, le manque de souplesse administrative et la complexité des processus liés à certains programmes et services, ainsi que la non-inclusion le manque d'inclusion des mesures d'urgence en cas de catastrophe.

D.4.2 Initiatives fédérales positives

Selon les participants, plusieurs mesures prises par le gouvernement fédéral ont eu un effet positif sur la vie des

personnes handicapées. Les programmes, les politiques, la législation et les initiatives les plus souvent évoqués sont mentionnés ci-dessous. Pour obtenir de plus amples renseignements et les références bibliographiques des initiatives présentées dans cette section, veuillez consulter l'annexe F.

- Les initiatives d'équité en matière d'emploi, comme la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- Les programmes fédéraux de subvention et de financement pour l'éducation, comme la Subvention canadienne visant les mesures d'adaptation pour les étudiants ayant un handicap permanent.
- Les mesures fiscales, comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants et les crédits d'impôt pour frais médicaux, appareils fonctionnels et aidants naturels.
- Les projets de recherche et les projets communautaires (le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées, le Fonds pour l'accessibilité, etc.) offerts à la société civile et aux organisations œuvrant pour les personnes handicapées.
- Le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.
- Le Programme de contestation judiciaire du Canada (abandonné en 2006).
- Le régime enregistré d'épargne-invalidité.

Les participants ont mentionné d'autres programmes, politiques, législations et initiatives du gouvernement fédéral, qui ont un effet positif sur la vie des personnes handicapées, notamment :

Généralités

- la participation du Canada aux négociations de la Convention et à la signature du traité;
- les campagnes de sensibilisation du public du gouvernement fédéral, comme celles pour la promotion de la santé et la prévention des blessures;
- l'établissement du Bureau de la condition des personnes handicapées du gouvernement fédéral;
- le Programme d'aide à la remise en état des logements;
- le Programme de partenariats pour le développement social – composante Personnes handicapées;
- le Programme pour l'autonomie des anciens combattants, d'Anciens Combattants Canada;
- des programmes de formation des employés fédéraux;
- la publication de ressources, comme *À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées* (1998);

Santé

- l'établissement de la Commission de la santé mentale du Canada, et des initiatives fédérales pour la promotion de la santé mentale;
- les soins de santé universels;

Éducation, emploi et formation

- des pratiques d'embauche du gouvernement fédéral qui visent expressément les personnes handicapées;
- le financement des programmes de réadaptation (par ex., le Programme de réadaptation professionnelle du Régime de pensions du Canada) et des programmes de formation pour les travailleurs handicapés (par ex., le Programme d'aide aux entrepreneurs ayant une incapacité, offert dans l'Ouest du Canada par Diversification de l'économie de l'Ouest Canada);
- le programme d'emploi Subventions salariales ciblées, de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, qui accorde de l'aide financière aux employeurs afin de les inciter à embaucher des personnes qu'ils risqueraient de ne pas embaucher sans ces subventions;
- la possibilité de gagner un revenu tout en recevant des prestations;
- la Disposition applicable aux étudiants ayant une incapacité permanente, de RHDCC;
- le régime enregistré d'épargne-études;
- le supplément pour invalidité de la Prestation fiscale pour le revenu de travail de l'Agence du revenu du Canada;

Handicap

- les rapports de la Commission canadienne des droits de la personne[24] sur la polysensibilité chimique ainsi que l'inclusion de l'hypersensibilité environnementale et des allergies dans le Programme d'aide à la remise en état des

24. Les rapports de la Commission canadienne des droits de la personne, *Le point de vue médical sur l'hypersensibilité environnementale (2007)* et *La prise de mesures d'adaptation dans les cas d'hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique (2007)*, peuvent être consultés aux adresses http://www.chrc-ccdp.ca/research_program_recherche/esensitivities_hypersensibilitee/toc_tdm-fr.asp?lang_update=1 et http://www.chrc-ccdp.ca/research_program_recherche/esensitivities_legal_hypersensibilitee/toc_tdm-fr.asp?lang_update=1, respectivement.

logements pour personnes handicapées, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

- l'enquête du gouvernement fédéral sur les services offerts aux enfants autistes[25] et la reconnaissance de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme;

Législation

- la législation fédérale, provinciale et territoriale actuelle sur les droits de la personne et la discrimination;
- les principes d'adaptation raisonnable;
- la *Charte canadienne des droits et libertés*, et surtout son article 15 portant sur les droits à l'égalité (y compris les références directes aux « déficiences mentales ou physiques », parmi d'autres caractéristiques);

Accessibilité

- le temps supplémentaire accordé aux personnes handicapées pour remplir les formulaires et les questionnaires liés à des processus fédéraux, comme lors du recensement de 2006;
- les initiatives d'Élections Canada visant à améliorer l'efficacité et l'inclusivité du processus électoral pour tous les Canadiens;
- les améliorations en matière d'accessibilité aux bâtiments et aux emplacements fédéraux (comme les espaces publics relevant de Parcs Canada, et les politiques relatives aux nouveaux bâtiments), ainsi qu'aux renseignements et aux ressources du gouvernement fédéral, notamment en les offrant sous forme de médias substituts (gros caractères, braille, audio sur CD, DAISY, etc.);

25. L'enquête a mené à l'établissement du rapport *Payer maintenant ou payer plus tard : les familles d'enfants autistes en crise* par le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le rapport se trouve à l'adresse http://www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/SOCI-F/rep-f/repfinmar07-f.htm.

- les gros caractères et les caractères tactiles sur la monnaie;
- la décision récente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en matière d'accessibilité des télécommunications ainsi que des sites et documents Web[26];
- les décisions récentes de l'Office des transports du Canada en matière d'amélioration du transport aérien, ferroviaire et maritime pour les personnes handicapées[27].

Selon certains participants, la majorité des programmes fédéraux ne s'applique pas au Québec. Quelques participants ont souligné que certaines initiatives régionales ou provinciales répondent mieux aux besoins des personnes handicapées que celles offertes par le gouvernement fédéral. D'autres ont signalé qu'il est parfois difficile de s'informer au sujet des programmes disponibles et que le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle dans l'amélioration de la promotion de ses programmes, politiques et initiatives.

D.4.3 Respect de la Convention par le Canada

Afin d'évaluer la mesure dans laquelle le Canada respecte actuellement la Convention, on a demandé aux participants s'ils estimaient que les lois et les politiques existantes correspondent ou non aux dispositions de la Convention. Les commentaires à cet égard étaient mitigés.

26. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la décision, consulter le http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2009/2009-430.htm.
27. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les transports accessibles, veuillez consulter le site Web de l'Office des transports du Canada, à l'adresse http://www.otc-cta.gc.ca/doc.php?sid=25&lang=fra&lb=accessibilite, ainsi que son bulletin *On va de l'avant,* à l'adresse http://www.otc-cta.gc.ca/doc.php?sid=1022&lang=fra.php?sid=25&lang=fra, ainsi que son bulletin *On va de l'avant*, à l'adresse http://www.otc-cta.gc.ca/doc.php?sid=1022&lang=fra&lb=on-va-avant.

Les politiques et les lois canadiennes : Généralement conformes à la Convention

Selon les participants, plusieurs politiques et lois sont conformes à la Convention et à ses objectifs, soit de faciliter le choix, l'indépendance, l'accessibilité, la protection contre la discrimination et la participation au sein de la société. Il a notamment été question de :

- la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (1985);
- la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (1985);
- la *Loi sur l'accès à l'information* (1985);
- les décisions de la Cour suprême du Canada dans les affaires Eldridge et VIA Rai[28];
- la décision de la Cour fédérale du Canada sur l'Association des Sourds du Canada, appuyée par la *Charte des droits et libertés*[29];
- les Lois constitutionnelles (de 1867 à 1982);
- la *Loi canadienne sur la santé* (1985);
- la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (1995).

D'autres participants ont toutefois fait valoir que la conformité générale du Canada à la Convention peut être améliorée par la reconnaissance de nouveaux domaines touchés par les politiques ou les lois, ou par le renforcement de domaines existants. Par exemple, certains participants ont affirmé que

28. L'affaire Eldridge portait sur « la disponibilité d'un traitement médical égal pour les personnes sourdes. » Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/EB/prb012-f.htm et la décision de la Cour suprême du Canada, à l'adresse http://csc.lexum.umontreal.ca/fr/1997/1997rcs3-624/1997rcs3-624.html. Selon l'Office des transports du Canada, l'affaire VIA Rail portait sur des questions d'accessibilité de certains wagons de VIA Rail Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site http://www.otc-cta.gc.ca/doc.php?did=1043&lang=fra et la décision de la Cour suprême du Canada, à l'adresse http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/2007/2007csc15/2007csc15.html.
29. La décision traite de la prestation de services du gouvernement fédéral à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site http://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/2006/2006cf971/2006cf971.html.

les maladies environnementales sont reconnues aux États-Unis et dans d'autres administrations du monde, et qu'il serait donc facile de les reconnaître au Canada. D'autres ont souligné qu'il faut renforcer la loi en matière de bioéthique en vue de mettre fin aux pratiques eugéniques et mettre l'accent sur l'importance de l'exécution des lois et des politiques du Canada, notamment l'application de la *Charte des droits et libertés*, et surtout de son article 15, à tous les citoyens des provinces et territoires.

Les politiques et les lois canadiennes : Changements et mesures nécessaires

Plusieurs participants ont indiqué que les politiques, les lois et les programmes du Canada doivent être modifiés ou comprendre des mesures afin d'assurer la conformité à la Convention. Nombre d'entre eux ont affirmé que le Canada doit élaborer une approche globale à l'égard des personnes handicapées, y compris une législation stricte à l'échelle nationale, accompagnée de normes et de règlements. Selon eux, une telle mesure aurait notamment pour effet d'améliorer la cohésion des lois, des règlements et des politiques des différents ordres de gouvernement; d'améliorer la transférabilité des programmes et politiques entre les provinces et les territoires; de faciliter la surveillance de la conformité à la Convention, et d'appuyer l'établissement de mesures de reddition de comptes. De cette manière, le Canada pourrait respecter l'article 33 de la Convention, y compris l'exigence selon laquelle les États parties « maintiennent, renforcent, désignent ou créent […] un dispositif […] de promotion, de protection et de suivi de l'application de la présente Convention » et aident le gouvernement à « faciliter les actions liées à cette application dans différents secteurs et à différents niveaux ».

Les participants ont également mentionné les changements particuliers qu'il faudrait selon eux apporter aux politiques et aux programmes de manière à avantager les personnes handicapées

du Canada. Comme le stipulent les principes généraux de l'article 3 de la Convention, qui soulignent l'importance de « [l]a participation et l'intégration pleines et effectives à la société », l'inclusion a été donnée comme l'une des valeurs centrales permettant de s'assurer que les lois et politiques du Canada respectent les dispositions de la Convention. De plus, les participants ont indiqué que les personnes handicapées ne participent pas souvent à l'élaboration des lois et des règlements qui les concernent, même si le paragraphe 4(3) de la Convention précise que les États parties doivent consulter étroitement et activement ces personnes.

Les changements proposés par les participants comprennent les mesures suivantes :

- **Participation politique** – L'alinéa 29(a)*i*) de la Convention précise que les processus électoraux doivent être « appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser ». À cet égard, certains participants ont souligné qu'il est important de s'assurer que les isoloirs, les documents de campagne électorale et les autres procédures sont accessibles.

- **Logement et vie autonome** – L'article 19 de la Convention traite de l'autonomie et de l'inclusion dans la société. Certains participants ont mis l'accent sur le fait qu'il faut cesser de placer en établissement les personnes handicapées au Canada. Tout comme l'alinéa 28(2)*d*) de la Convention souligne le besoin d'assurer aux personnes handicapées l'accès aux programmes de logement sociaux, certains participants ont fait valoir qu'il faut établir une stratégie de logement abordable, possiblement par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Plusieurs participants ont également affirmé qu'on peut faciliter la vie communautaire autonome des personnes handicapées en leur donnant la possibilité de choisir leur lieu de résidence. Les participants ont également mentionné les services résidentiels et les services de soutien communautaire qui facilitent l'inclusion et aident à prévenir l'isolement ou la ségrégation des personnes handicapées de leur collectivité.

- **Santé** – Le paragraphe 25(b) de la Convention affirme que les États parties doivent « fourni[r] aux personnes handicapées les services de santé dont celles-ci ont besoin en raison spécifiquement de leur handicap ». Les participants ont offert plusieurs suggestions à cet égard, notamment l'élaboration de stratégies et d'une législation nationales pour remédier à certains problèmes particuliers liés aux personnes handicapées, ainsi que l'établissement de mesures visant à s'assurer que la *Loi canadienne sur la santé* traite adéquatement de toutes les handicaps et de tous les services nécessaires.

- **Système judiciaire** - Les articles 12 et 13 de la Convention portent sur la question d'accès à la justice. Certains participants ont affirmé qu'il est possible que le système de justice pénale du Canada ne soit pas conforme à la Convention. Le paragraphe 12(1), par exemple, indique que « les États parties réaffirment que les personnes handicapées ont droit à la reconnaissance en tous lieux de leur personnalité juridique ». Selon un représentant d'une organisation, les droits reconnus par la loi ne servent à rien si l'on ne dispose pas des ressources judiciaires pour les appliquer. L'accès à une représentation et à des conseils d'ordre juridique est nécessaire pour les adultes qui ont des déficiences mentales. Les recherches indiquent que les personnes ayant ce genre de problème ne parviennent pas aussi bien que les autres à prendre leur propre défense dans le système judiciaire, qu'elles y sont souvent

surreprésentées et qu'elles ont rarement accès à de l'aide juridique financée par l'État.

Certains participants ont indiqué que les personnes qui ont des problèmes de santé mentale sont souvent incriminées au Canada alors qu'on aurait pu leur fournir à la place les services de santé mentale nécessaires. Ils ont également mis l'accent sur le fait que le système judiciaire doit reconnaître les différences entre la santé mentale et les déficiences intellectuelles, ce qui permettrait alors d'améliorer le traitement, la réadaptation et les mesures de soutien concernant les prisonniers handicapés.

- **Accessibilité** – Les participants ont souligné qu'il est important d'améliorer l'accessibilité dans le pays, comme le veut l'article 9 de la Convention. Pour ce faire, certain d'entre eux ont estimé que le gouvernement doit entreprendre des vérifications de l'accessibilité des bâtiments, des établissements, des programmes et des services. D'autres ont suggéré la mise en application d'une méthode de conception universelle pour les rénovations et les nouvelles constructions, ainsi que l'élaboration et l'amélioration de codes du bâtiment fédéraux favorisant la construction de rues, de trottoirs, de terrains de jeux, de théâtres, de plages, de parcs et de milieux de travail plus accessibles.

- **Revenus et emploi** – Les articles 27 et 28 de la Convention portent sur le travail, l'emploi et le niveau de vie. Les participants ont offert plusieurs suggestions à ce sujet, notamment l'offre d'incitatifs financiers aux employeurs et aux personnes handicapées pour encourager le retour au travail, le versement par le gouvernement d'un revenu à vie et le fait de s'assurer que les personnes handicapées ne sont pas sous-représentées dans la main-d'œuvre du gouvernement fédéral.

- **Enfants** – En vue de mieux répondre aux besoins des enfants handicapés, comme le stipule l'article 7 de la Convention, certains participants prônent l'établissement d'une agence fédérale pour les enfants handicapés. Ladite agence pourrait être semblable à l'ombudsman des enfants, en Suède, qui, selon son site Web, défend les droits et les intérêts des enfants et des jeunes, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE) des Nations-Unies. L'agence veille également à l'application de la CRDE en Suède[30].

- **Formats accessibles** – L'article 21 de la Convention porte sur l'accès à l'information, notamment sur les médias substituts. Les participants ont suggéré l'établissement d'une exigence selon laquelle les activités, les services et les festivals doivent être dotés des moyens nécessaires pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Ces moyens comprennent notamment la traduction assistée des communications par sous-titrage en temps réel (Communication Access Realtime Translation), la présence d'interprètes en langue des signes (aussi bien de l'American Sign Language, que de la Langue des signes québécoise et d'intervenants pour les personnes sourdes et aveugles. « Il y a souvent un manque de services, surtout de services d'interprétation, a affirmé un des participants. Trop souvent, je ne peux pas participer à une activité, car personne ne peut me donner de services en [langue des signes]. » [TRADUCTION LIBRE]

- **Diversité des handicaps** – Les participants ont souligné qu'il est important de ne pas considérer les personnes handicapées comme un groupe homogène. Ils ont également mentionné que la sensibilisation à la diversité des handicaps et la reconnaissance d'une telle diversité peuvent aider le Canada à s'assurer que ses lois et ses politiques tiennent compte des personnes qui doivent faire face à plusieurs facteurs en même temps.

30. Pour en savoir plus sur l'ombudsman des enfants de Suède, consultez le site http://www.barnombudsmannen.se/Adfinity.aspx?pageid=85 (en anglais seulement).

De manière générale, selon les participants, les politiques doivent donc être proactives, et non réactives. Elles doivent également être claires, conviviales et complètes, et être établies au moment opportun. Enfin, afin de s'assurer que toutes les politiques et toute la législation tiennent compte des personnes handicapées, certains participants ont affirmé qu'il faudrait appliquer une optique d'analyse axée sur les droits de la personne, l'invalidité ou l'inclusion à toutes les politiques fédérales.

D.4.4 Domaines d'intervention clés du gouvernement fédéral

En tenant compte des obligations mentionnées dans la Convention, les participants ont dégagé un certain nombre de domaines d'intervention fédérale clés relatifs à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées.

Leadership fédéral

Plusieurs participants ont fait l'éloge du gouvernement du Canada pour le rôle de premier plan qu'il a joué au cours des phases de négociation de la Convention. Ils ont demandé que le gouvernement garde la même attitude au cours des étapes de ratification et de mise en œuvre de la Convention, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.

Parmi les possibilités de faire preuve de leadership au Canada, les participants ont mentionné l'élaboration d'un plan de mise en œuvre solide, accompagné d'indicateurs fiables pour le suivi et l'établissement de rapports relatifs à la Convention, aux droits des personnes handicapées et aux droits de la personne en général. Ils ont également recommandé la création d'un groupe national d'experts (ou l'amélioration d'un tel groupe) qui offrirait orientation et conseils à tous les ordres de gouvernement, à la

société civile et aux organisations non gouvernementales, tout en veillant à ce que les lois et les politiques actuelles, notamment en matière de droits de la personne, d'immigration et de transport, soient exécutées.

Les autres occasions de leadership mentionnées comprennent les suivantes : accroître les séances de sensibilisation des employés du gouvernement fédéral; accorder plus d'importance aux personnes handicapées dans les expositions des musées nationaux (comme le Musée canadien des droits de la personne); mettre au point une meilleure définition de handicap (en tenant compte, notamment, de ses aspects sociaux, physiques et intellectuels), et renforcer les mesures de reddition de comptes. Quant à ces mesures, certains participants ont demandé que tous les ministères fédéraux, toutes les sociétés d'État et tous les organismes gouvernementaux rendent public un rapport périodique sur les mesures et les initiatives d'accessibilité qu'ils appliquent. Le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle actif dans cette approche en consultant la communauté des personnes handicapées (et en tenant compte de sa diversité) et en veillant à ce que des groupes de personnes handicapées participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des initiatives fédérales relatives à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées. Comme l'a dit un des participants, « Nous avons des droits, mais on ne nous les accorde pas tout le temps. » [TRADUCTION LIBRE]

De nombreux participants ont demandé que le gouvernement fédéral établisse un mécanisme solide pour les plaintes, un ombudsman par exemple, pour permettre aux Canadiens de signaler les violations des droits de personnes handicapées. Un tel mécanisme pourrait entraîner des changements sans demander aux gens de passer par des processus d'appel, par des cours et des tribunaux.

Sensibilisation du public

Des stratégies visant à accroître la sensibilisation à l'égard des personnes handicapées et des droits de la personne ont été suggérées, tant à l'intention du grand public que des fournisseurs de services et des personnes handicapées. Plusieurs participants ont parlé de leur propre situation ou de celle d'un proche, affirmant qu'on refuse régulièrement d'offrir des services aux personnes handicapées et qu'elles peuvent être victimes de discrimination, de harcèlement, d'agressions et de violence en raison de leur handicap. Ils ont également fourni de nombreuses suggestions sur ce que le gouvernement fédéral pourrait faire afin de remédier à la situation, notamment lancer des campagnes de sensibilisation du public à propos de la Convention, des droits de la personne et des questions relatives aux personnes handicapées, diffuser des messages d'intérêt public sur les questions relatives aux personnes handicapées et mettre davantage l'accent sur ces mêmes questions dans des tribunes publiques, privées et gouvernementales.

Plusieurs éléments clés ont été précisés par les participants comme devant être inclus dans les initiatives de sensibilisation du public, y compris les différents types de handicaps; la stigmatisation dont souffrent les personnes handicapées, et les droits garantis par les lois canadiennes actuelles et la Convention (ainsi que les responsabilités qui viennent avec ces droits), tant pour les personnes handicapées que pour celles qui ne le sont pas. Les participants proposent également de souligner à quel point la Convention est la première dans son genre (le premier traité du XXIe siècle portant sur les droits de la personne, et la convention la plus rapidement négociée de l'histoire des Nations Unies), de favoriser la reconnaissance culturelle des personnes handicapées en les représentant davantage dans les musées et les galeries, et de brosser un portrait positif de ces personnes dans les médias.

Législation et capacité juridique

De nombreux participants ont demandé au gouvernement fédéral d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale à l'intention des personnes handicapées en collaboration avec les provinces, les territoires et la communauté des personnes handicapées. Dans le cadre de cette stratégie, la législation nationale pourrait énoncer les obligations de la Convention, souligner les normes nationales, et traiter de réadaptation, d'alphabétisation (et des autres modes de communication, comme le Braille), d'égalité d'accès aux services de santé et à l'éducation, ainsi que de participation égale à l'économie pour tous les Canadiens. Certains ont également demandé l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté afin d'accorder à l'ensemble de la population canadienne, y compris aux personnes handicapées, le droit d'avoir un revenu suffisant. Une telle stratégie pourrait englober des initiatives de réduction de la pauvreté, par exemple la possibilité de se faire rembourser le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Les suggestions liées à la capacité juridique portent notamment sur la reconnaissance du fait que toutes les personnes handicapées ont le droit de prendre leurs propres décisions et de demander à ce qu'elles soient respectées, et que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer pour s'assurer que les personnes handicapées peuvent obtenir l'aide dont elles ont besoin pour prendre des décisions et exercer leur capacité juridique. Certains participants ont également demandé l'élaboration d'un cadre de législation pour la prise de décisions assistée au Canada.

Les participants proposent également d'analyser les différentes politiques en matière d'aide juridique du Canada afin de s'assurer qu'elles sont accessibles aux personnes handicapées; d'offrir sans frais (ou à peu de frais) aux personnes handicapées une représentation ou des conseils juridiques au besoin (y compris pour les poursuites criminelles, les problèmes entre propriétaire

et locataire, et les divorces), si possible par des personnes spécialisées en législation s'appliquant aux droits de la personne et en questions relatives aux personnes handicapées; et de rétablir le Programme de contestation judiciaire du Canada (ou de mettre en œuvre un programme semblable).

Niveau de vie

Selon l'un des participants, le fait d'avoir un handicap ne devrait pas condamner une personne à vivre dans la pauvreté. De plus, poursuit-il, sans un niveau de vie satisfaisant, les personnes handicapées ne peuvent pas participer pleinement dans la société. Parmi les facteurs permettant d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, on trouve les programmes de sécurité du revenu qui ne sont pas rattachés à une image négative, les plans de lutte contre la pauvreté inclusifs pour les personnes ayant un handicap visible, invisible ou épisodique ainsi que pour leur famille, et les initiatives ayant pour objectif d'aider les personnes handicapées à gagner de l'argent, à se procurer des biens, et à posséder un logement.

Éducation, santé et systèmes de soutien

L'éducation et la santé relèvent principalement des provinces et des territoires, mais de nombreux participants ont tout de même jugé que le gouvernement fédéral pourrait agir davantage dans ces deux domaines afin d'aider les personnes handicapées. Les points qui présentaient un intérêt particulier à ce sujet sont les traitements sans frais, ou à peu de frais, les traitements de santé mentale et de toxicomanie pour les personnes handicapées, l'établissement de paramètres plus souples pour les soins, les diagnostics et les traitements précoces, les maladies et les autres problèmes touchant les soldats qui reviennent au pays, ainsi que la prévention des blessures.

Certains participants ont également exprimé leur point de vue sur la relation entre le handicap et l'âge. Selon eux, les personnes handicapées n'ont pas la même espérance de vie que les personnes non handicapées et vieillissent différemment des autres. Un participant a donné l'explication suivante :

> [TRADUCTION LIBRE] « Les personnes ayant une déficience mentale, intellectuelle ou un handicap physique vieillissent parfois différemment des autres, et font face aux difficultés qu'on associe au troisième âge avant les personnes qui n'ont pas de handicap. Par exemple, elles peuvent souffrir de problèmes de santé secondaires, comme les maladies du cœur, le diabète et le dysfonctionnement cognitif, à un plus jeune âge que les personnes non handicapées. Malheureusement, même si leurs risques de problèmes de santé sont élevés, l'accès aux soins de prévention et aux services diagnostiques peut être impossible si elles ont moins de 65 ans. Effectivement, la plupart des systèmes utilisent cet âge supposément neutre comme seuil pour avoir droit à certains avantages. En atteignant 60 ou 65 ans, les gens peuvent prendre leur retraite, obtenir des prestations ou des programmes de soins de santé supplémentaires pour personnes âgées, et bien d'autres services encore. L'âge est un facteur trop simple qu'on ne devrait pas utiliser pour accorder le droit aux avantages, car il empêche certaines personnes d'obtenir ce dont elles ont besoin au moment où elles en ont besoin. Il s'agit là d'une discrimination institutionnelle contre les personnes handicapées. Pour parvenir à vivre avec les difficultés supplémentaires auxquelles elles doivent faire face, les personnes handicapées ont possiblement besoin d'être traitées différemment des autres. Les politiques de soins de santé et de retraite existantes doivent être évaluées pour qu'on puisse s'assurer qu'elles ne privent pas des adultes handicapés des avantages dont ils ont besoin en temps voulu, ce qui

> compromettrait les soins de santé, et tout cela au nom de l'équité et de l'égalité. »

D'autres points ont été cernés comme pouvant faire l'objet de mesures du gouvernement fédéral, notamment la reconnaissance du rôle que joue la famille dans le soutien d'une personne handicapée (enfant ou adulte) et l'offre d'une aide et d'un soutien adéquats (soins de relève, prestations aux aidants naturels, congés payés et sécurité d'emploi); l'amélioration des mesures fiscales et de l'accès à certains soins et services (soins à domicile, personnes soignantes, etc.); l'élaboration d'une stratégie pharmaceutique nationale qui comprendrait un programme de couverture des médicaments onéreux; des initiatives pour aider les familles qui ne peuvent plus répondre aux besoins de leur proche ayant un handicap (si les aidants naturels sont trop vieux, par exemple); le soutien du revenu; les initiatives liées au revenu gagné.

Emploi

De nombreux participants ont affirmé qu'ils aimeraient voir d'autres mesures de soutien du gouvernement fédéral visant à encourager un accès juste et équitable aux occasions d'emploi pour les personnes handicapées. Il pourrait notamment être question de mesures de sécurité de revenu; de subventions aux employeurs qui créent volontairement des postes souples afin de permettre l'embauche d'une personne handicapée, ou qui adoptent des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées; de subventions pour les aides à l'emploi (formateurs en milieu de travail, jumelage travailleur-emploi, mesures d'adaptation, aides techniques au travail, etc.); des services d'interprétation; des services d'auxiliaires et des manuels de formation accessibles (offerts en médias substituts). L'un des participants a demandé la création d'un modèle économique dans lequel les personnes handicapées peuvent faire concurrence aux autres au même niveau qu'eux dans le marché du travail. Notons aussi que le *Cadre multilatéral*

pour les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées a été mentionné comme initiative positive pour l'emploi de personnes handicapées. Selon les participants, les personnes handicapées doivent être embauchées de manière à assurer une représentation en fonction de la région, de la race et du sexe au sein des conseils, des comités et des organismes du gouvernement fédéral.

Technologie et information accessibles

Au cours de la consultation en ligne, le manque d'accès à l'information a été l'un des thèmes les plus importants. Le terme « information » désigne notamment les messages diffusés par toute forme de télécommunication (télévision, radio, Web, nouvelles technologies); imprimés dans les médias; affichés dans les documents pédagogiques et le matériel de formation; faisant la promotion de festivals, de foires et d'autres activités publiques; présentant les derniers événements et les dernières nouvelles; soulignant les programmes et les politiques du gouvernement, la législation, les ressources médicales et les avertissements météorologiques.

Les participants ont affirmé qu'ils aimeraient voir une présence accrue de nouvelles technologies et de sites Web accessibles. Selon eux, il faut également améliorer l'accessibilité des théâtres et des cinémas ainsi que la disponibilité des appareils fonctionnels, comme les appareils de correction auditive, les aides techniques, les documents adaptés, les téléimprimeurs (TTY) et les systèmes à lumières (pour les sonnettes, les avertisseurs d'incendie, les réveils , etc.) dans les lieux publics et les milieux de travail. L'un des participants a également mentionné que les renseignements sous forme de médias substituts du gouvernement fédéral sont soit inaccessibles, soit fournis après un délai considérable. En d'autres mots, les Canadiens qui ont besoin de ces médias ont beaucoup plus de difficulté à profiter de ces renseignements publics que les autres.

Certains participants souhaitent que le gouvernement fédéral modifie les lois sur le droit d'auteur pour faire en sorte que toutes les publications soient disponibles en médias substituts au moment de leur publication, et pour faciliter l'échange de documents accessibles à l'échelle internationale.

D.4.5 La ratification : Occasions et défis à l'échelle nationale

Les participants devaient donner leur opinion sur les occasions et les défis que présente, selon eux, la ratification de la Convention par le Canada, surtout pour les personnes handicapées. De manière générale, les participants ont jugé que la ratification de la Convention doit servir d'engagement public et être suivie par la prise de mesures pertinentes. Ils ont également reconnu qu'elle peut entraîner certains défis, mais que ceux-ci n'arrivent pas à la hauteur des avantages et des occasions qui découleraient à l'échelle nationale et internationale.

Occasions à l'échelle nationale

Pour certains participants, la ratification est l'occasion de « transformer la théorie en réalité ». Effectivement, selon eux, la plupart des droits énoncés dans la Convention font théoriquement déjà partie du cadre juridique et stratégique du Canada, mais ne sont tout de même pas toujours respectés. Les participants ont donc suggéré que la ratification serve d'occasion au gouvernement fédéral pour mettre en œuvre une stratégie nationale globale pour les personnes handicapées. Comme l'un d'entre eux l'a affirmé, la mise en œuvre devrait offrir un vaste cadre stratégique social afin de décrire les efforts nécessaires pour favoriser la pleine participation des personnes handicapées au sein de la société. Certains ont aussi mentionné que la Convention a intensifié le dialogue entre les décideurs.

La Convention pourrait également servir d'instrument de mesure des programmes et des politiques du Canada. Ainsi, le gouvernement pourrait notamment s'assurer que ses programmes, services et politiques sont uniformes dans les différentes provinces et les différents territoires, résoudre les lacunes en matière de prestation de services et favoriser l'uniformité au pays. Pour ce faire, il faudrait avant tout une coordination améliorée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que les ministères qui offrent des programmes aux personnes handicapées. Certains participants ont proposé d'utiliser la ratification comme occasion pour amorcer une évaluation du cadre législatif actuel du Canada afin de s'assurer qu'il respecte la Convention.

Plus précisément, la ratification a été perçue comme une occasion de faire preuve d'engagement envers les personnes handicapées dans divers domaines et de normaliser les droits universels au Canada. La Convention peut servir d'outil supplémentaire pour renforcer les lois sur les personnes handicapées relatives aux droits de la personne. Par exemple, comme un participant l'a suggéré, la Cour suprême du Canada a, au cours des dernières années, démontré être prête à employer des instruments internationaux pour interpréter les règlements du pays. Il sera peut-être possible d'obtenir ainsi une interprétation plus généreuse des droits constitutionnels à l'égalité et des règlements sur les droits de la personne. Une autre participante, mère d'un enfant handicapé, a affirmé espérer que la ratification fasse en sorte que son fils ne soit pas jugé comme un fardeau devant être financé, mais bien comme un citoyen canadien ayant les mêmes droits que les autres et reconnu comme tel par la loi. La ratification est considérée comme une occasion d'attirer l'attention sur le rôle que joue le Canada dans la promotion des droits des personnes handicapées.

La ratification est également considérée comme une occasion d'améliorer la sécurité du revenu, la stabilité financière et

l'accumulation de la richesse des personnes handicapées. Pour y parvenir, les participants ont proposé d'améliorer l'aide financière apportée aux gens et aux aidants naturels, d'augmenter les occasions d'obtention d'un logement abordable et de gérer et fournir les prestations d'invalidité indépendamment de l'aide au revenu. Selon certains, la ratification a également une influence positive sur les perspectives d'emploi et les conditions de travail des personnes handicapées. La ratification pourrait notamment engendrer de meilleures occasions de formation et d'avancement, des mesures d'adaptation au travail (heures de travail souples, mesures d'adaptation physiques, etc.) et des mécanismes (notamment l'assurance-emploi et les commissions d'indemnisation des accidents au travail) qui permettraient aux personnes ayant un handicap invisible ou épisodique d'obtenir et de garder un emploi valable.

Plusieurs participants ont également mentionné que les mesures de prévention à l'intention des personnes handicapées pourraient apporter un avantage économique au pays, car il serait ainsi possible d'éviter les coûts bien plus importants que représentent les maladies ou les problèmes de santé qui ne sont pas traités. Effectivement, le manque d'accès à l'emploi et à la formation peut entraîner de nombreux coûts liés à la santé (stress, dépression) et des problèmes économiques (dépréciation des compétences, perte de productivité). Selon les participants, le coût de la prévention au Canada est inférieur à celui du traitement du handicap. Il s'agirait donc là d'une importante occasion de réduction des coûts pour le Canada, surtout compte tenu du vieillissement de la population et de la fréquence croissante des handicaps. Les participants ont estimé que ces mesures peuvent être appliquées au modèle économique de tous les ordres de gouvernement et de toutes les administrations du pays. Certains ont même suggéré que les coûts liés à la prévention et à la gestion du handicap pourraient même devenir un important facteur de l'économie.

Défis à l'échelle nationale

Selon les participants, la mise en œuvre, l'application et le suivi de la Convention sont les principaux défis en ce qui a trait à la ratification de la Convention par le Canada. Certains ont notamment affirmé que la ratification ne servirait à rien s'il n'y a pas de mécanismes pour continuellement assurer l'exécution et le suivi de la mise en œuvre dans les différentes administrations du pays. Les participants s'inquiétaient également qu'il pourrait exister des failles dans la législation ainsi que des écarts entre les politiques et les pratiques réelles, et que la mise en œuvre de la Convention pourrait se prêter à l'interprétation. Pour éviter ce genre de problème, plusieurs participants ont recommandé la participation de la société civile (et surtout de la communauté des personnes handicapées) au suivi de la mise en œuvre de la Convention. La sensibilisation des autorités et des institutions publiques permettrait également de s'assurer que leurs pratiques respectent la Convention.

Les participants ont souligné que des problèmes en matière de responsabilisation et de coordination de la part de tous les ordres de gouvernement pourraient faire obstacle à la mise en œuvre et à l'exécution de la Convention au Canada. Certains d'entre eux se demandaient notamment qui tiendrait les organismes, les ministères et les sociétés d'État responsables du respect de la Convention après la ratification. L'une des suggestions à cet égard consiste à établir des liens solides entre les ministères du travail et les syndicats afin d'assurer le respect des exigences en matière de mesures d'adaptation. D'autres participants se demandaient quel organisme public ou gouvernemental aurait l'autorité d'exiger des changements et de reconnaître les réussites quant à l'exécution de la Convention au Canada. Comme l'a souligné l'un d'entre eux, si l'on souhaite que les citoyens appuient la Convention à l'échelon local, une reddition de comptes et un engagement de la part du secteur public sont nécessaires.

Selon certains participants, la coordination des responsabilités fédérales, provinciales et territoriales pourrait entraîner des difficultés supplémentaires. L'un d'entre eux a notamment dit craindre que les organisations non gouvernementales ne sachent pas vers qui se tourner pour les questions ayant trait aux programmes d'emploi (le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou territorial, ou l'administration municipale?). Pour cette raison, les gouvernements auraient intérêt à définir clairement leurs responsabilités. Les participants ont fait remarquer que, puisqu'un grand nombre des domaines concernés par la Convention relèvent des provinces et des territoires, le gouvernement fédéral pourrait avoir de la difficulté à obtenir un consensus. L'une des suggestions à cet égard est de convoquer une réunion des premiers ministres afin de discuter des questions intergouvernementales.

Les participants ont également mentionné qu'un manque éventuel de financement et de ressources pour la mise en œuvre de Convention constitue également un défi. La vaste superficie du pays peut également s'avérer problématique, car il pourrait être difficile de mettre en œuvre les initiatives en matière de politiques et de programmes nécessaires dans les régions rurales et éloignées (dans les collectivités rurales, par exemple, des fonds pourraient être nécessaires pour remédier aux problèmes d'accessibilité et de mobilité). De plus, le ralentissement économique actuel ainsi que les coupures et restrictions en matière de programmes pourraient aussi faire obstacle à la mise en œuvre.

Pour ce qui est de la capacité, la sensibilisation accrue aux droits couverts par la Convention pourrait entraîner une augmentation du nombre de plaintes et d'affaires devant les tribunaux des droits de la personne. Le gouvernement fédéral devra s'assurer que des ressources suffisantes sont offertes aux personnes handicapées et aux groupes qui déposent des plaintes.

D.4.6 La ratification : Occasions et défis à l'échelle internationale

Les participants ont mentionné des possibilités en ce qui a trait aux thèmes clés suivants : leadership, élaboration de pratiques exemplaires, sensibilisation, développement et coopération internationale. Les défis portent essentiellement sur la reddition de comptes et le financement.

Occasions à l'échelle internationale

Selon les participants, en ratifiant la Convention, le Canada garderait son rôle de défenseur des droits de la personne, de société progressiste et de modèle social à suivre. La ratification permettrait au Canada de démontrer son engagement à changer le statu quo pour le mieux et d'être plus visible sur la scène internationale. Les participants ont souligné que la ratification permettrait également au Canada de nommer, lors de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, un candidat pour se joindre au Comité des droits des personnes handicapées[31], l'organisme de l'ONU composé d'experts indépendants qui surveillent la mise en œuvre de la Convention dans les pays concernés. Selon les participants, la ratification pourrait aussi inciter le Canada à accorder davantage d'importance à l'élaboration d'initiatives de développement international visant l'inclusion et le respect des droits des personnes handicapées, ainsi qu'à la participation à de telles initiatives. Il serait ainsi possible de contribuer à la réduction des obstacles auxquels les personnes handicapées font face et d'améliorer leur qualité de vie, tant au pays qu'à l'étranger.

En plus des possibilités précitées, des participants ont affirmé que le Canada pourrait tirer profit de l'élaboration et de l'échange de pratiques exemplaires, avec d'autres pays et

31. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'inscription au Comité des droits des personnes handicapées, consultez le site ONU Enable, à l'adresse http://www.un.org/disabilities/default.asp?navid=20&pid=1328 (en anglais seulement).

des ONG du monde entier, concernant la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports relatifs à la Convention. Ils estimaient aussi que la ratification pourrait présenter de nouvelles occasions au Canada de participer à des projets conjoints et à des discussions sur le handicap (séminaires, conférences, etc.) à l'échelle internationale. Un participant a notamment fait la remarque que la ratification pourrait augmenter le nombre de partenariats entre le Canada et les autres pays d'Amérique du Nord visant une coordination améliorée des politiques et des règlements portant sur l'assurance, les organismes de santé et la mobilité. En dernier lieu, notons que la majorité des participants ont demandé au Canada de ratifier la Convention ainsi que son protocole facultatif.

Les participants ont affirmé que, de manière générale, des mesures comme celles précitées permettraient au Canada de devenir un meilleur défenseur des personnes handicapées à l'échelle internationale.

Défis à l'échelle internationale

Plusieurs participants ont exprimé des inquiétudes quant à la possibilité d'un manque de responsabilisation après la ratification. L'un des exemples fournis à ce titre est l'absence apparente de suivi ou de surveillance de la part du Canada à la suite des recommandations découlant de l'Examen périodique universel. Certains participants ont dit qu'ils se sentaient frustrés et gênés par le fait que le Canada n'a toujours pas ratifié la Convention. Quelques-uns ont notamment affirmé que le Canada a joué un rôle des plus importants dans l'élaboration de la Convention, mais qu'il a ensuite pris du retard par rapport aux autres pays pour ce qui est de la ratification.

Les participants ont également mentionné que les organisations internationales de personnes handicapées manquent de ressources, qu'il y a un certain écart entre les normes

d'accessibilité internationales et qu'il va falloir davantage de ressources pour la coordination de l'échange des pratiques exemplaires.

D.4.7 Mise en œuvre de la Convention au Canada

La Convention exige des pays qu'ils élaborent et maintiennent des mécanismes en vue de protéger et de promouvoir les droits qu'elle énonce, ainsi qu'en vue de faire le suivi de sa mise en œuvre. Le Canada dispose d'organismes qui visent la protection, la promotion et le suivi des droits établis par la Convention; il s'agit de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) et du Bureau de la condition des personnes handicapées, à l'échelle fédérale, et d'autres agences, comme les organisations de personnes handicapées, à l'échelle nationale.

On a demandé aux participants s'ils pensaient que les mécanismes existants suffisent à respecter l'engagement que le Canada prendrait en ratifiant la Convention; en d'autres mots, si ces mécanismes permettraient de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, et s'ils parviendraient à surveiller la mise en œuvre de la Convention au niveau fédéral. Certains considèrent que les mécanismes actuels sont insuffisants, alors que d'autres estiment qu'ils suffisent, mais qu'un soutien, des ressources et des pouvoirs supplémentaires sont nécessaires pour qu'ils soient efficaces. De façon générale, les participants s'entendent pour dire que les rôles de ces mécanismes devraient être mieux définis et communiqués à la société civile.

Plusieurs participants ont aussi mentionné que les mécanismes existants pour les plaintes obligent les clients de prendre part à des processus longs et coûteux (comme le Tribunal canadien des droits de la personne). L'un d'entre eux a notamment

souligné que les processus d'appel sont si stressants et leurs répercussions peuvent être si graves sur les prestations que les personnes handicapées se sentent dépassées et, trop souvent, abandonnent. Certains participants ont également souligné que la CCDP ne reconnaît pas toujours les plaintes et ne fait pas toujours de suivi. D'autres ont affirmé que les politiques et mécanismes (tribunaux, commission, etc.) actuels sont réactifs plutôt que proactifs, et qu'ils offrent peu ou point de dispositions pour des médias substituts. Selon un des participants, il n'existe actuellement aucune entité indépendante vers laquelle on peut se tourner, et les gens qui font de la discrimination contre les autres ne subissent aucune conséquence.

L'une des suggestions proposées est de créer un organisme fédéral sans lien de dépendance, qui serait responsable devant le Parlement et aurait pour mandat de surveiller de manière impartiale les activités du gouvernement, ainsi que de recevoir les plaintes contre les organismes fédéraux, les ministères et les sociétés d'État à l'égard des personnes handicapées. Selon les participants, ces fonctions peuvent être assumées par le BCPH. Un autre participant a demandé que le rôle de la CCDP soit redéfini et qu'on lui fournisse les ressources nécessaires, notamment en augmentant le nombre d'agents chargés de la vérification de l'équité en matière d'emploi et en renforçant d'autres mécanismes que ceux des lieux de règlement des litiges (tribunaux et cours). Un autre encore a préconisé la création d'un ministère ou d'un organisme indépendant qui veillerait à l'exécution des décisions de la CCDP. Un tel organisme pourrait fournir des services de consultation aux sociétés et aux gouvernements pour les aider à offrir des services supérieurs convenant aux personnes handicapées. Des frais de consultation pourraient aider à financer l'organisme.

Les participants ont été invités à proposer d'autres mécanismes, tout en précisant leur rôle et la manière dont ils interagiraient avec les mécanismes fédéraux existants. L'une des idées qui

est fréquemment revenue est celle de créer une sorte de guichet unique pour les questions relatives aux personnes handicapées. Ce guichet fournirait des renseignements et adresserait les Canadiens aux ressources et aux services offerts par les différents ordres de gouvernement. Un portail en ligne pourrait illustrer les ressources accessibles, les classant par province, par ville, par sujet et par langue, et en affichant si elles sont disponibles en médias substituts, etc. L'un des participants a indiqué qu'il voudrait faire du bénévolat dans un organisme de personnes handicapées, mais qu'il ne sait pas par où commencer. Selon lui, il aurait été beaucoup plus facile pour les personnes dans sa situation de disposer d'une source centrale d'information relative aux personnes handicapées.

Parmi les autres suggestions mentionnées, notons :

- nommer un ombudsman pour les questions relatives aux personnes handicapées;
- créer un ministère pour les personnes handicapées, avec des bureaux dans chaque province et territoire;
- améliorer le processus de plainte concernant les droits des personnes handicapées de manière à le rendre plus efficace et à réduire les délais;
- intégrer les questions relatives aux personnes handicapées dans les mécanismes actuels au lieu de créer de nouveaux bureaux ou de nouvelles commissions;
- faire en sorte que des représentants élus et des représentants du gouvernement suivent des personnes ou des enfants handicapés pendant une journée pour voir directement ce en quoi consistent leurs journées habituelles;
- accroître la responsabilité à l'égard du public;
- ratifier le Protocole facultatif;
- élaborer une législation nationale sur les handicaps;

- octroyer des ressources (locaux, formation, etc.) aux organisations bénévoles participant au suivi;
- améliorer et accroître la coordination et l'échange d'information entre les organismes, les bureaux, les commissions et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;
- améliorer les comités consultatifs et les comités spéciaux existants composés de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que d'ONG;
- rétablir le Programme de contestation judiciaire du Canada, offrir des mécanismes abordables pour les plaintes à l'intention des personnes handicapées;
- réduire les failles et mettre en pratique une législation plus stricte;
- inviter les personnes handicapées à participer aux processus de prise de décision et d'élaboration de politiques;
- participer aux sommets, aux examens et aux comités des Nations Unies (et en faire un suivi);
- offrir de plus amples renseignements aux personnes handicapées, à leurs familles et à leurs aidants quant à la manière dont les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, les sociétés d'État et les autres organismes s'occupent des questions touchant les personnes handicapées et aident la population canadienne;
- faciliter l'accès à des intervenants locaux qui peuvent aider à présenter des questions importantes et des affaires particulières à des organismes de suivi, et veiller à ce que les organismes gouvernementaux communiquent fréquemment avec les intervenants locaux;
- instaurer des sanctions pécuniaires pour les organismes privés et publics qui emploient des pratiques contrevenant aux principes de la Convention et pour ceux au sein

desquels les personnes handicapées sont sous-représentées, et établir un mécanisme de reconnaissance pour récompenser les pratiques exemplaires;

- créer un organisme national d'innovation qui offrirait des renseignements et un soutien quant à la façon dont la technologie peut aider les personnes handicapées;
- mobiliser des ministères fédéraux qui ne s'occupent généralement pas de questions relatives aux personnes handicapées;
- consulter des spécialistes en droit constitutionnel;
- présenter un rapport annuel spécial au Parlement concernant les progrès accomplis dans le cadre de la Convention.

D.4.8 Gestion des données

Les États parties à la Convention acceptent de recueillir et de communiquer des renseignements appropriés (statistiques, études, etc.) dans le but d'évaluer la mise en œuvre de la Convention. On a demandé aux participants s'ils estimaient que les sources de données actuelles du Canada, comme le recensement, l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) et les autres renseignements d'ordre administratif, suffisent pour remplir cette obligation. Selon la majorité d'entre eux, les sources d'information existantes du pays ne parviendraient pas à bien mesurer l'impact collectif qu'aurait la Convention sur la vie des personnes handicapées.

Types de données et portée

Selon plusieurs participants, pour être en mesure de recueillir des renseignements pertinents et en quantité suffisante, il est nécessaire d'améliorer les sources existantes de données,

ou d'en créer de nouvelles. Les participants ont suggéré que l'information recueillie pourraient être liée aux thèmes ou aux articles énoncés dans la Convention, comme les données sur le respect de la Convention par le Canada, l'influence de la Convention dans divers types de collectivités (p. ex., banlieues, collectivités rurales, collectivités éloignées) et les lacunes, obstacles et progrès en matière de mise en œuvre.

Les données qui intéressent le plus les participants sont les suivantes :

- les données sur l'emploi et le marché du travail relativement aux personnes handicapées. Selon les participants, le système actuel ne fournit pas suffisamment d'information pour surveiller l'intégration des personnes handicapées dans le marché du travail;
- la conformité des employeurs aux politiques en matière de mesures d'adaptation et d'accessibilité aux biens et services;
- le nombre d'unités de logement consacrées aux personnes handicapées et utilisées par ces personnes, le nombre de possibilités de logements subventionnés, le taux de pauvreté et d'itinérance chez les personnes handicapées, etc;
- le nombre d'enfants dont l'inscription à l'école a été refusée, et les raisons justifiant ce refus;
- les expériences qu'ont eues les Canadiens en interagissant avec le gouvernement fédéral;
- ce que la population canadienne sait au sujet de la Convention (par ex., comment et à quel moment elle en a entendu parler);
- l'efficacité des mécanismes liés aux droits de la personne du Canada.

Améliorations à apporter aux méthodes

Selon les participants, l'utilisation élargie de renseignements qualitatifs pourrait aider les personnes handicapées à mieux raconter ce qu'elles vivent. Effectivement, certaines personnes handicapées pourraient hésiter à divulguer des renseignements en ligne et préféreraient parler en personne à un agent communautaire, à un commissaire aux services aux personnes handicapées ou à un coordonnateur régional. Une telle approche pourrait s'appuyer sur les connaissances de la communauté des personnes handicapées afin de minimiser les lacunes en matière de collecte d'information et d'assurer l'exactitude des données. Selon les participants, les agents de recensement ou les solliciteurs chargés de recueillir des renseignements en personne, ou par téléphone, devraient recevoir une formation sur la collecte de données auprès des personnes handicapées. De plus, si Statistique Canada fournit un interprète gestuel, ce dernier devrait être accompagné d'une personne ayant des connaissances spécialisées des enjeux touchant les personnes handicapées, et ce de manière à bien interpréter les termes techniques faisant partie du sondage et à répondre aux questions du participant. Une personne répondant au nom d'un organisme a exhorté le gouvernement fédéral à prendre garde au cours de la collecte de renseignements et des recherches pour s'assurer qu'il n'y a pas d'érosion du modèle social ni des définitions des droits de la personne en ce qui a trait aux handicaps.

Les participants ont donné plusieurs suggestions sur la façon dont les renseignements devraient être recueillis. Ils ont notamment proposé de joindre des questionnaires aux lettres concernant l'impôt sur le revenu ou aux messages d'Élections Canada, de mener plus souvent des enquêtes auprès des personnes handicapées et d'utiliser des outils de collecte de données créés par des entreprises privées. En plus d'interroger des personnes handicapées, on pourrait consulter des organisations (locales, régionales ou nationales) de personnes handicapées. Cela

permettrait d'obtenir des renseignements utiles grâce à leur grande expérience relative aux enjeux touchant les personnes handicapées. Les participants ont également recommandé au gouvernement fédéral de collaborer avec des étudiants en maîtrise ou au doctorat ainsi que des chercheurs universitaires afin de recueillir et d'analyser certains types de données.

Les participants ont souligné qu'il faudrait consulter les personnes handicapées et les membres de leur famille pour l'élaboration et la conception de nouveaux mécanismes de collecte de données. Ils ont également proposé d'ajouter ou de modifier des questions au fil du temps, de manière à tenir compte des conditions et des besoins changeants des personnes handicapées. Selon eux, en posant des questions plus spécifiques, il serait possible de comprendre la diversité et les expériences des personnes handicapées, et de recueillir davantage de renseignements sur les obstacles et les progrès.

Les participants ont également précisé qu'il faudra fixer des objectifs et faire le suivi des progrès accomplis afin de remplir l'obligation énoncée dans la Convention au sujet de la collecte de données.

Perspectives sur l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités

L'EPLA est une enquête post-censitaire financée par RHDCC et menée par Statistique Canada auprès des Canadiens (adultes et enfants) dont les activités quotidiennes peuvent être limitées en raison d'un problème de santé. Les résultats de l'enquête aident à cerner les difficultés et les obstacles auxquels font face ces Canadiens, ainsi qu'à planifier des services et des programmes qui permettent aux personnes handicapées de participer pleinement dans notre société.

Selon les participants, l'EPLA est un outil très utile pour respecter l'exigence énoncée dans la Convention au sujet de la collecte de données. Certains des participants (ayant déjà une connaissance, ou aucune connaissance, de l'enquête) ont affirmé qu'ils souhaiteraient y participer la prochaine fois qu'elle sera menée. Les participants ont également donné plusieurs suggestions qui pourraient permettre d'améliorer l'EPLA, notamment :

- obtenir davantage de données sur les déficiences intellectuelles et les maladies environnementales;
- obtenir de plus amples renseignements sur les expériences vécues par les Autochtones (Premières nations, Inuits et Métis) et les jeunes handicapés;
- accorder davantage d'importance aux jeunes, car ce groupe démographique est souvent sous-représenté puisque les tests diagnostiques ne sont pas toujours menés auprès des enfants;
- augmenter le nombre de questions propres aux handicaps;
- faire davantage attention à la distinction entre certaines catégories de handicaps (p. ex., les « malentendants », les « personnes culturellement sourdes » et les « personnes devenues sourdes », ou les différents degrés d'autisme;
- obtenir davantage de données sur les handicaps « invisibles », avec des ensembles de questions sur la santé mentale, la toxicomanie, les lésions cérébrales, certaines formes d'autisme, les maladies environnementales, ainsi que les handicaps en matière d'apprentissage, les déficiences intellectuelles et les problèmes neurologiques.

En ce qui concerne l'accessibilité des données et de la recherche de l'EPLA, de nombreux participants ont demandé que ces renseignements soient davantage communiqués par l'entremise d'un processus simple. D'autres ont affirmé que les données et la

recherche devraient être accessibles sans frais, en texte clair et simple, et en médias substituts. De plus, puisque le mécanisme de l'EPLA est étroitement lié au processus du recensement, certains participants ont jugé que l'accessibilité pourrait être améliorée pendant ledit processus.

En dernier lieu, les participants ont demandé que les résultats et la recherche soient communiqués à grande échelle au pays, ainsi qu'à l'étranger.

D.4.9 Consultation et participation des personnes handicapées et des organisations de personnes handicapées

La Convention précise que les États parties doivent assurer la participation des personnes handicapées (y compris des enfants et des organisations de personnes handicapées) et les consulter sur des questions qui se rapportent à leur sujet. On a demandé aux participants de dire, selon eux, quand et comment le gouvernement du Canada devrait procéder pour faire participer les personnes handicapées et les organisations connexes. La majorité d'entre eux ont affirmé que le gouvernement devrait le faire aussi rapidement et aussi souvent que possible, surtout pendant l'élaboration de la législation, des programmes et des politiques qui les concernent.

Selon les participants, les personnes qu'il faudrait consulter sont, entre autres, les principaux aidants naturels (y compris les parents et les membres de la famille), les organismes de base (plutôt que les grands organismes de la région ou du pays), les travailleurs de première ligne (thérapeutes, travailleurs sociaux, etc.), les entreprises qui emploient des personnes handicapées, les groupes de revendication, les commissions, les écoles et conseils scolaires, les ministères provinciaux de l'éducation, les

universités, les organismes de services sociaux, les groupes ayant participé à l'élaboration de la Convention, les jeunes et les jeunes adultes, les représentants élus et les chambres de commerce. Les participants ont également recommandé qu'une base de données à jour sur les organisations de personnes handicapées soit offerte à tous les Canadiens.

Selon les participants, la consultation d'organisations nationales de personnes handicapées pourrait ne fournir que des résultats limités. Effectivement, plusieurs participants handicapés ont affirmé qu'ils ne se sentent pas représentés par certaines des organisations nationales et ont souligné l'importance de demander l'avis des groupes de consommateurs. On a par ailleurs recommandé une collaboration étroite entre les gouvernements, les organismes sans lien de dépendance et les organisations non gouvernementales afin d'entraîner des changements positifs dans la législation, les programmes et les politiques.

Les participants ont affirmé que les consultations devraient être des processus continus, transparents et à grande échelle. Ils ont également affirmé que les documents utilisés pour les consultations devraient être offerts en langage clair ainsi qu'en médias substituts. Même s'ils sont considérés comme étant une façon rentable de joindre les Canadiens, les mécanismes en ligne et imprimés peuvent limiter la portée de la consultation. Les participants ont plutôt recommandé l'emploi de méthodes visuelles et orales pour compléter les consultations; il pourrait s'agir de rencontres en personne menées par des organisations nationales, régionales et locales. Parmi les autres suggestions portant sur la manière dont le gouvernement fédéral devrait procéder pour les consultations officielles et officieuses avec la communauté des personnes handicapées, notons la collecte d'opinions au moyen de sondages semblables à celui utilisé entre juin et août 2009 pour la consultation de RHDCC, au moyen de sondages menés par téléphone ou par l'entremise de Statistique Canada, en utilisant les dernières technologies (courriels, sites

de réseautage social, LISTSERV, blogues, etc.), en faisant du porte-à-porte, en tenant des assemblées publiques, des groupes de discussion, des rencontres avec des représentants élus, des organismes et des groupes de consultation, ou des réunions en bibliothèque ou en tenant des conférences à l'échelle nationale.

Pour ce qui est du processus, les participants ont suggéré, entre autres, de bien établir des bases de référence sur les points de la consultation, d'affecter des ressources suffisantes pour l'élaboration des plans de mise en œuvre, et de se servir de la recherche sur l'action participative pour inciter une circonscription ou une région à prendre part dans sa propre croissance et à réaliser des progrès. Les participants ont également demandé au gouvernement fédéral d'examiner la législation existante et de revoir les consultations menées sur différentes questions fédérales, provinciales ou territoriales ayant un lien avec les droits de la personne pour ainsi en tirer des idées pour la mise en œuvre de stratégies visant les personnes handicapées.

Plusieurs participants ont aussi souligné l'importance de communiquer rapidement et à grande échelle les résultats des consultations à la communauté des personnes handicapées et à la société civile, et de présenter lesdits résultats en médias substituts. Certains ont par ailleurs suggéré que des hauts fonctionnaires du gouvernement et des décideurs participent aux consultations, aux conférences et aux assemblées générales annuelles afin de répondre aux questions de la communauté. Les participants ont affirmé qu'ils souhaitent que des mesures concrètes soient prises à la suite des consultations ou des autres initiatives menées avec la communauté des personnes handicapées.

D.4.10 Promotion de la Convention auprès du public canadien

Les participants devaient aussi fournir des suggestions quant à la manière dont le gouvernement du Canada pourrait collaborer avec la communauté des personnes handicapées en vue de faire la promotion de la Convention auprès de la population canadienne. La majorité des participants étaient en faveur d'une campagne de sensibilisation du public, financée par le gouvernement et visant à informer la population de ce que signifie la Convention et des droits qui y sont énoncés. Les participants ont également demandé au gouvernement fédéral de donner l'exemple et d'inviter les personnes handicapées, peu importe leur handicap, à participer à tous les volets des campagnes de sensibilisation, de l'élaboration de documents à la communication avec la société civile.

Les participants ont indiqué plusieurs médias qui pourraient servir à la diffusion des messages de la campagne de sensibilisation du public, notamment la télévision, la radio, Internet (courriels, sites Web, Webinaires), les médias imprimés (journaux quotidiens et hebdomadaires, revues, et dépliants courts, illustrés et faciles à lire), les campagnes par la poste, les cartes d'information de poche, les vidéos à l'intention du grand public, les nouvelles technologies (sites de réseautage social, messages textes), les groupes de discussion, les assemblées publiques et l'utilisation de divers réseaux (associations professionnelles, groupes d'encadrement, etc.). Ils ont également souligné à quel point il était important d'offrir tous les documents de la campagne de sensibilisation en langage clair et en médias substituts. Les initiatives en personne pourraient avoir lieu dans des centres communautaires et des centres d'accueil, des instituts de génétique dans les hôpitaux, des refuges (pour les femmes, les sans-abri, etc.), des lieux de culte, des légions et des syndicats.

Selon les participants, les groupes démographiques qui bénéficieraient davantage en recevant de l'information sur la Convention comprennent les jeunes, les enfants et les adultes handicapés, les femmes, les personnes âgées, les immigrants, les Autochtones et les anciens combattants. L'un des participants a également fait remarquer que certains groupes, comme les nouveaux immigrants et les Autochtones, peuvent avoir des croyances culturelles différentes à propos des personnes handicapées. Certains participants ont aussi mentionné que les campagnes de sensibilisation doivent non seulement viser la société civile, mais aussi les fonctionnaires de tous les ordres de gouvernement, les sociétés et les organismes publics, les représentants élus, le secteur manufacturier (pour la conception de produits d'accessibilité), le secteur de l'éducation, la communauté sportive et les médias, pour ne citer que quelques-uns. Selon d'autres participants, au moment du diagnostic, le fournisseur de soins de santé pourrait fournir à la personne handicapée ou à son aidant naturel une trousse de renseignements dans laquelle on trouverait des ressources utiles sur les différents ordres de gouvernement, une liste d'organisations de personnes handicapées et d'associations locales, etc.

Certains participants ont suggéré une campagne à long terme et de grande envergure, semblable à la campagne des 3 R (réduire, réutiliser, recycler) et à ParticipACTION, qui permettrait ainsi de sensibiliser à fond les gens de diverses générations à la Convention et aux questions touchant les droits de la personne et les personnes handicapées. D'autres ont suggéré d'utiliser la Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies comme toile de fond pour les campagnes, avec une diffusion constante de renseignements et de nouvelles aux organisations de personnes handicapées, qui à leur tour les communiqueraient à leurs membres (par l'entremise de sites Web, de bulletins, etc.). Les participants ont également recommandé de créer ou d'améliorer des incitatifs, et de reconnaître davantage les employeurs et les organisations qui font la promotion des

droits des personnes handicapées, qui les embauchent ou qui agissent à titre de porte-parole pour l'accessibilité de l'éducation, du logement, du transport et d'autres domaines connexes.

Plusieurs suggestions ont été fournies quant aux messages qui devraient être diffusés dans le cadre de la campagne. La campagne devrait notamment souligner :

- le fait que les questions sur le handicap touchent tous les Canadiens, et qu'avec le vieillissement de la population, ces questions se feront de plus en plus courantes dans la vie des Canadiens;
- l'influence positive que la Convention peut avoir sur l'ensemble de la population canadienne;
- le rôle positif que les personnes handicapées jouent au sein de la société canadienne;
- les conséquences positives qu'on peut tirer pour l'économie et pour tous les Canadiens si on remédie aux questions relatives aux personnes handicapées (conception et accès universels, mesures d'adaptation, etc.).

Les participants ont également suggéré que les campagnes de sensibilisation illustrent le travail positif, les réussites et les progrès réalisés de part et d'autre du Canada, notamment en matière d'enseignement inclusif, de fermeture de certains établissements, d'amélioration de l'accès et des soutiens à l'emploi, et de capacité juridique de l'ensemble de la population. Certains ont mentionné que les personnes handicapées devraient être honorées pour les contributions qu'elles apportent, ainsi que pour leurs connaissances et compétences. Pour ce qui est de la sensibilisation à la Convention, les participants ont mentionné que les gouvernements pourraient collaborer avec les organisations de personnes handicapées afin de faire connaître les obstacles créés par le milieu et l'attitude des gens qui empêchent les personnes handicapées de jouir de leurs droits.

D.4.11 Rétroaction sur le processus de la consultation

Les participants ont été invités à donner une rétroaction sur l'expérience qu'ils ont vécue en participant à la consultation en ligne. Certains d'entre eux auraient voulu avoir plus de temps pour soumettre leurs commentaires et auraient préféré que la consultation ne se déroule pas en été. D'autres ont signalé des problèmes concernant la conception du site Web, le questionnaire, le processus d'inscription et le mot de passe. Certains participants ont également mentionné qu'il aurait été pratique d'avoir des fichiers audio téléchargeables sur le site Web de la consultation ainsi que des documents de consultation offerts en langue des signes (ASL et LSQ).

Dans l'ensemble, les participants ont dit qu'ils étaient heureux d'avoir eu l'occasion de fournir leurs commentaires. Certains ont notamment affirmé que le processus de consultation était en général facile à comprendre et qu'il était bien diffusé parmi les groupes qui travaillent avec des personnes handicapées. D'autres ont remarqué que le processus était long, mais que l'ordre des questions était logique et que ces questions étaient bien formulées.

Annexe E : Consultation publique en ligne – questionnaire

Le présent questionnaire, en soumettant certains points à votre réflexion, vous permettra de présenter vos opinions au gouvernement du Canada sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies. Si vous préférez ne pas répondre aux questions telles qu'elles sont présentées, passez à la question 12.

1) Veuillez indiquer si vous participez à cette consultation en votre propre nom, au nom d'un organisme ou d'une association, ou si vous ne voulez pas divulguer ce détail.

2) Quels sont les plus grands obstacles que doivent surmonter les personnes handicapées afin de pouvoir participer pleinement à la communauté?

3) Donner des exemples de mesures prises par le gouvernement fédéral qui ont eu des retombées positives sur votre vie ou sur la vie de personnes handicapées.

4) Selon vous, quelles portes la ratification de la Convention par le Canada permettra-t-elle d'ouvrir ou quelles difficultés entraînera-t-elle, en particulier pour les personnes handicapées?

5) Avant de ratifier une convention relative aux droits de la personne, le gouvernement du Canada s'assure que ses lois, politiques et programmes sont compatibles avec les dispositions de la convention. Ce processus est présentement en cours.

   Selon vous et à la lumière de ce fait, les lois et politiques du Canada sont-elles, en règle générale, conformes aux

articles de la Convention? Sinon, y a-t-il des changements à apporter ou des nouvelles mesures à prendre (particulièrement au palier fédéral) avant de ratifier la Convention?

6) À votre avis, quels avantages découleront sur le plan international lorsque le Canada aura ratifié la Convention?

7) Compte tenu des obligations prévues dans la Convention, quels devraient être les principaux domaines d'intervention du gouvernement fédéral pour ce qui est de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées?

8) La Convention stipule que les pays doivent consulter les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, y compris les enfants handicapés, à propos des questions qui les concernent. Dans quelles situations et comment le gouvernement du Canada devrait-il solliciter la participation des personnes handicapées et des organismes qui les représentent?

9) La Convention oblige les pays à créer et à entretenir des mécanismes visant à protéger et à promouvoir les droits prévus dans la Convention ainsi qu'à surveiller sa mise en application.

   Le Canada dispose déjà, au palier fédéral, de la Commission canadienne des droits de la personne et le Bureau de la condition des personnes handicapées et, au niveau national, d'autres entités tel les organismes de personnes handicapées, qui s'occupent de la protection et de la promotion de nombreux droits prévus dans la Convention et qui surveillent s'ils sont respectés. Pensez-vous que les mécanismes dont le Canada s'est doté dans le but de ratifier la Convention sont suffisants pour promouvoir et protéger les droits des personnes

handicapées et pour surveiller la mise en œuvre de la Convention à l'échelle fédérale?

Quels autres mécanismes suggéreriez-vous? Quel serait leur rôle, et comment interagiraient-ils avec les mécanismes fédéraux en place?

10) Avez-vous des suggestions quant à la manière dont le gouvernement du Canada pourrait travailler avec la communauté des personnes handicapées pour faire la promotion de la Convention auprès du public?

11) Dans la Convention, les pays acceptent de recueillir et de communiquer des renseignements utiles, notamment des statistiques et des recherches, pour déterminer dans quelle mesure la Convention est mise en œuvre. Dites si, selon vous, les sources de données dont dispose actuellement le Canada (le recensement, l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités et autres données administratives) suffiront à satisfaire à cette obligation.

12) Avez-vous d'autres commentaires à faire? Il peut s'agir de points généraux ou précis concernant les articles de la Convention.

13) Nous aimerions connaître vos commentaires, si vous en avez, sur la consultation en ligne. Selon vous, la consultation a-t-elle abordé les grands enjeux? La consultation auprès des intervenants et du public a-t-elle été ouverte et accessible à tous?

Annexe F : Références bibliographiques

Loi sur l'accès à l'information : La présente loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.
Source : Ministère de la Justice,
http://laws.justice.gc.ca/fra/A-1/page-1.html

Prestation fiscale canadienne pour enfants : La prestation fiscale canadienne pour enfants est un paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. La PFCE peut inclure le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) et la prestation pour enfants handicapés (PEH). La prestation pour enfants handicapés (PEH) est une prestation non imposable destinée aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans qui est admissible au montant pour personnes handicapées.
Source : Agence du revenu du Canada,
http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/cctb/menu-fra.html

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada : Le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC) permet de fournir du soutien financier aux cotisants au RPC qui ne peuvent pas travailler en raison d'un handicap grave et prolongé.
Source: Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/sv-rpc/prestations_invalidite/index.shtml

Programme de réadaptation professionnelle du Régime de pensions du Canada : Le Programme de réadaptation professionnelle du Régime de pensions du Canada est conçu pour aider les bénéficiaires de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada à réintégrer le marché du travail.
Source : Service Canada, http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/pub/feuillets/rehabprof.shtml

Subvention canadienne visant les mesures d'adaptation pour les étudiants ayant une incapacité permanente : prévoit le versement d"un montant pouvant aller jusqu'à 8 000 $ par prêt pour aider à défrayer des frais spéciaux liés aux études en raison d'un handicap.
Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/subventions_etudes/subvention2.shtml

Charte canadienne des droits et libertés : est entrée en vigueur le 17 avril 1982. L'article 15 de la Charte (droit à l'égalité) a pris effet trois ans après les autres dispositions de la Charte, soit le 17 avril 1985. Ce délai était nécessaire afin de permettre aux gouvernements de s'assurer que leurs lois étaient compatibles avec les droits à l'égalité énoncés à l'article 15.

La Charte a pour fondement le principe de la primauté du droit et enchâsse dans la Constitution du Canada les droits et libertés que les Canadiennes et Canadiens estiment essentiels au maintien d'une société libre et démocratique. Elle reconnaît les grandes libertés fondamentales (p. ex. la liberté d'expression et la liberté d'association), les droits démocratiques (p. ex. le droit de vote), les libertés de circulation (p. ex. le droit de vivre dans l'endroit de son choix au Canada), les garanties juridiques (p. ex. le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne), les droits à l'égalité ainsi que le patrimoine multiculturel des Canadiennes et Canadiens. De plus, la Charte protège les langues officielles et le droit à l'éducation dans la langue de la minorité. Les dispositions

de l'article 25 de la Charte garantit également les droits des peuples autochtones du Canada.
Source : Patrimoine canadien, http://www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/canada/frdm-fra.cfm

Loi canadienne sur les droits de la personne : La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en donnant effet, dans le champ de compétence du Parlement du Canada, au principe suivant : le droit de tous les individus, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement et à la prise de mesures visant à la satisfaction de leurs besoins, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, le handicap ou l'état de personne graciée.
Source : Ministère de la Justice,
http://laws.justice.gc.ca/fra/H-6/page-1.html

La Commission canadienne des droits de la personne : La Commission canadienne des droits de la personne applique la Loi canadienne sur les droits de la personne et veille au respect de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Ces deux lois prévoient l'application des principes de non-discrimination et d'égalité des chances dans tous les secteurs de compétence fédérale.
Source : Commission canadienne des droits de la personne,
http://www.chrc-ccdp.ca/default-fr.asp?langupdate=1

Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 : La présente codification contient le texte de la *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*), avec les modifications apportées depuis son adoption, ainsi que le texte de la *Loi constitutionnelle de 1982*, avec les modifications apportées depuis son adoption. La *Loi constitutionnelle de 1982* contient la *Charte canadienne des droits et libertés* et d'autres

dispositions nouvelles, notamment la procédure de modification de la Constitution du Canada.

La présente version française des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 dont le texte original n'existe qu'en anglais est officieuse et reproduit, avec seulement les modifications de forme qui s'imposaient, la traduction littérale officieuse qui figure à l'appendice II des Appendices des Lois révisées du Canada (1985). L'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit l'établissement d'un texte remaniant cette traduction. On trouvera le texte proposé à cet égard dans le « Rapport définitif du comité de rédaction constitutionnelle française chargé d'établir, à l'intention du ministre de la Justice du Canada, un projet de version française officielle de certains textes constitutionnels. »
Source : Ministère de la Justice,
http://laws.justice.gc.ca/fra/const/ConstDocFull.html

Programme de contestation judiciaire du Canada (aboli en 2006) : était un organisme national, sans but lucratif, créé en 1994 pour financer les actions en justice qui feront évoluer les droits à l'égalité et les droits linguistiques garantis par la Constitution canadienne. Le programme a été aboli en 2006.
Source : Programme de contestation judiciaire du Canada,
http://www.ccppcj.ca/f/pcj.shtml

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) : Le CIPH tient compte du fait que les personnes handicapées peuvent avoir de la difficulté à payer de l'impôt en raison des coûts associés à leur condition. En 2008, le CIPH a offert une réduction d'impôt fédéral pouvant aller jusqu'à 1 053 $ aux personnes qui, en raison d'un handicap mental ou physique grave et prolongé, sont très limitées dans leurs activités quotidiennes, ou le seraient si ce n'était d'une thérapie intensive (en moyenne au moins 14 heures par semaine) pour préserver une fonction vitale.
Source : Rapport fédéral de 2008 sur les personnes handicapées : Vers l'intégration des personnes handicapées, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/rapports/rhf/2008/rhf_2008.pdf

Loi sur l'équité en matière d'emploi : La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* vise à faire en sorte que les employeurs sous réglementation fédérale offrent des chances égales d'emploi aux membres des quatre groupes désignés : les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles.
Source : Commission canadienne des droits de la personne, http://www.chrc-ccdp.ca/employment_equity/default-fr.asp?lang_update=1

Fonds pour l'accessibilité : soutient des projets communautaires au Canada qui améliorent l'accessibilité, atténuent les obstacles et permettent aux Canadiens, quelles que soient leurs capacités physiques, de participer à la vie et à l'économie de leur collectivité et d'y contribuer. Les projets approuvés seront étroitement liés aux collectivités qu'ils servent et recevront un solide appui de ces dernières.
Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/fpa/appel2009/index.shtml

Programme d'aide aux entrepreneurs ayant une incapacité : Diversification de l'économie de l'Ouest Canada offre le Programme d'aide aux entrepreneurs ayant une incapacité (PAEI), qui cible l'aide aux personnes handicapées. Le PAEI fournit un large éventail de services aux entrepreneurs des collectivités urbaines et rurales de l'Ouest canadien qui veulent démarrer ou agrandir une petite ou moyenne entreprise, y compris les suivants : aide à l'élaboration de plans d'entreprise; services de mentorat et de counseling; formation en gestion des affaires; aide pour cerner les besoins en équipement spécialisé; aiguillage vers d'autres ressources gouvernementales; et accès à des prêts commerciaux.
Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/rapports/rhf/2008/rhf_2008.pdf

Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) propriétaire-occupant : La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) offre une aide financière aux propriétaires-occupants à faible revenu pour leur permettre d'effectuer des réparations obligatoires qui préserveront la qualité de leur logement abordable. Le programme aide les personnes qui habitent des logements non conformes aux normes et qui n'ont pas les moyens de payer le coût des réparations nécessaires.
Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement, http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/praifi/praifi_001.cfm

À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées (1998) : Ce document d'orientation est un plan directeur du gouvernement qui permettra aux personnes handicapées de participer à tous les aspects de la société canadienne. Il explique dans six annexes les défis auxquels sont confrontées les personnes handicapées et propose une orientation stratégique pour maximiser leur indépendance et améliorer leur bien-être. Le document recommande pour eux la citoyenneté à part entière en faisant appel à trois éléments de base : mesures de soutien des personnes handicapées (pour répondre aux besoins de la vie quotidienne), emploi (formation et emploi) et soutien du revenu (filets de sécurité). On y traite également des valeurs, des principes et d'imputabilité et on détermine l'orientation des réformes à venir.
Source : Publications du gouvernement du Canada,
http://www.socialunion.gc.ca/pwd/unison/preamble_f.html

Commission de la santé mentale du Canada : La Commission de la santé mentale du Canada est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de sensibiliser les Canadiens sur des questions de santé mentale et d'améliorer la vie des personnes confrontées à un problème de santé mentale. Bien qu'elle soit financée par le gouvernement du Canada, la Commission est un organisme national et non fédéral. La Commission a obtenu l'appui de tous les paliers de gouvernement même si elle n'a aucun lien de dépendance avec eux.
Source : Commission de la santé mentale du Canada
http://www.mentalhealthcommission.ca/Francais/Pages/default.aspx

Cadre multilatéral pour les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées : Le Cadre multilatéral réaffirme l'engagement des gouvernements de travailler afin de s'assurer que les personnes handicapées participent avec succès au marché du travail. Le but du Cadre multilatéral est

d'améliorer la situation d'emploi des personnes handicapées en les aidant à mettre à niveau leur employabilité, en augmentant les possibilités d'emploi qui s'offrent à elles et en misant sur les connaissances actuelles.
Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/ententes_marche_travail/index.shtml

Bureau de la condition des personnes handicapées : Le Bureau de la condition des personnes handicapées est le centre de liaison du gouvernement du Canada pour les partenaires clés qui travaillent à promouvoir la pleine participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie sociale et communautaire. Le Bureau s'efforce d'assurer un leadership et de favoriser l'excellence dans ce champ de responsabilités partagées au sein du gouvernement du Canada.
Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/mandat/index.shtml

Fonds d'intégration pour les personnes handicapées : Le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées finance, sous forme de contribution, des particuliers, des employeurs et des organismes afin aider les personnes handicapées à se préparer au marché du travail, à trouver un emploi et à le conserver ou à devenir des travailleurs autonomes.
Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/programmes_financement/fonds_integration/index.shtml

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente (DEIP) : La Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente (DEIP) permet l'exonération

des dettes d'études pour les personnes avec une indemnité permanente qui éprouvent des difficultés financières exceptionnelles à rembourser leur prêt d'études canadien à cause de leur invalidité.
Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/disposition_etudiants_invalidite.shtml

Loi sur la protection des renseignements personnels : La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.
Source : Ministère de la Justice, http://laws.justice.gc.ca/fra/P-21/page-1.html

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) : Le REEI est un régime d'épargne à long terme destiné à aider les Canadiens handicapés et leur famille à économiser pour l'avenir.
Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicape/reei_vous.shtml

Régime enregistré d'épargne-études (REEE) : est un régime d'épargne particulier (comme un compte d'épargne); vous aidera, vous, votre famille et vos amis, à commencer à épargner tôt en vue des études postsecondaires d'un enfant; est enregistré auprès du gouvernement du Canada; et vous permet d'accumuler des épargnes qui s'accroîtront à l'abri de l'impôt en vue d'études postsecondaires et peut vous aider à obtenir plus d'argent par l'entremise de la Subvention canadienne pour l'épargne-études et du Bon d'études canadien, si vous êtes admissible.
Source : Ciblétudes, http://www.cibletudes.ca/fra/epargner/reee/index.shtml

Programme de partenariats pour le développement social — Personnes handicapées (PPDS-PH) : Le PPDS-PH offre un financement sous la forme de subventions et de contributions au secteur sans but lucratif pour des projets qui répondent aux besoins en développement social et aux aspirations des personnes handicapées. Le Programme appuie des façons novatrices d'éliminer les obstacles grâce à un meilleur accès aux programmes et aux services, la composante Personnes handicapées du Programme de partenariats pour le développement social (PPDS-PH) aider à faire en sorte que les personnes handicapées puissent jouir de la même qualité de vie que tous les Canadiens.
Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/partenariats_communautaires/ppds/call/composante_handicapees/page00.shtml

Les soins médicaux universaux : Le système de soins de santé canadien est un ensemble coordonné de 13 régimes provinciaux et territoriaux de soins de santé financé par l'État. Mieux connu pour les Canadiens sous le nom d'assurance-maladie, c'est un système universel qui couvre tous les services médicaux et hospitaliers médicalement nécessaires. « Universel » signifie que des services de santé médicalement nécessaires sont dispensés selon les besoins et non selon les moyens financiers des bénéficiaires.
Source : Santé Canada, http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/index-fra.php